

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 MARS 2016 A 18 H
SALLE ESPACE D'ANIMATION A PRANLES

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Patricia BRUN, Bernadette FORT,
Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMERE, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Max LAFOND, Olivier NAUDOT, Philippe DEBOUCHAUD, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration Isabelle PIZETTE), Mireille MOUNARD (procuration Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration Gilbert MOULIN), Christiane CROS (procuration Isabelle MASSEBEUF),
Messieurs François ARSAC, Noël BOUVERAT (procuration Alain LOUCHE), Jean-Pierre JEANNE (procuration François VEYREINC), Jean-Paul MARCHAL (procuration Jacques MERCHAT), Didier VENTUROLI (procuration Emmanuelle RIOU), Marc BOLOMEY (procuration Denis CLAIR), Christophe VIGNAL (procuration Gérard BROSSE), Roland SADY, Roger RINCK (procuration Hervé ROUVIER), Franck CALTABIANO (procuration Marie-Dominique ROCHE), Christian MARNAS (procuration Véronique CHAIZE), Barnabé LOUCHE (procuration Marie-Françoise LANOOTE), Yann VIVAT (procuration Hélène BAPTISTE), Didier TEYSSIER (procuration Gilles QUATREMERE).

Absents :

Mesdames Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE, Denise NURY, Corinne LAFFONT,
Monsieur Alain VALLA,

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 51

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget Principal
- 2) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe Assainissement régie
- 3) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe Assainissement DSP

- 4) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe SPANC
- 5) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe activités commerciales
- 6) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe bâtiments industriels
- 7) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe transports
- 8) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats
– Budget annexe CENT
- 9) Orientations budgétaires 2016
- 10) Convention d'étude de gisements fonciers avec l'EPORA
- 11) Aide exceptionnelle à la société ALTHO
- 12) Promesse unilatérale de vente de terrain à bâtir de la ZA des Tamaris SCI J.Y.N
- 13) Approbation de la convention de mandat avec le SMEOV pour le projet « Plateforme rénovation énergétique des logements privés »
- 14) Attribution de subventions dans le cadre de la 1ère session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques
- 15) Rénovation du théâtre de Privas – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- 16) Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation soutien à l'investissement public pour l'opération « Aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune du Pouzin »
- 17) Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation soutien à l'investissement public pour l'opération « Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 86 pour l'amélioration de la desserte du port fluvial de la commune du Pouzin »
- 18) Aménagement de la voie douce de la Payre tronçon Chomérac / Privas – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- 19) Aménagement de la Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
- 20) Convention de mandat au SDEA pour l'aménagement de la voie douce Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône
- 21) Contrat d'assistance de maîtrise d'oeuvre relative à l'étude de faisabilité de l'extension de déchetterie de St Sauveur de Montagut ainsi que l'amélioration de ses accès
- 22) Modifications des statuts du Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme
- 23) Désignation de délégués au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)
- 24) Convention avec l'association HUILETIC : extension de la collecte des huiles alimentaires usagées
- 25) Convention de partenariat au profit des Restaurants du Cœur concernant la collecte des papiers et emballages sur le territoire de la CAPCA
- 26) Avenant n°2 -Marché Public « Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace petite enfance sur la commune de Chomérac »
- 27) Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour les travaux d'éclairage public du stade Cintenat
- 28) Convention de répartition des charges entre la CAPCA et le Département de l'Ardèche
- 29) Gratification des stagiaires

- 30) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Conseil Département de l'Ardèche en vue de la mise en œuvre de la politique de mobilité
- 31) Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de technicien animateur de rivière du contrat de rivière Ouvèze – exercice 2016 – OP1-C1
- 32) Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de chargé de mission du contrat de rivière Ouvèze - exercice 2016 – OP1-C1
- 33) Acquisition foncière pour l'implantation d'un poste de refoulement au lieu dit « Plan de Cros » quartier Paradis sur la commune de Flaviac
- 34) Convention co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement au quartier Castel Marly (tranche de travaux n°3) entre la commune de Beauchastel et la CAPCA
- 35) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de l'Ardèche pour les animations scolaires 2016
- 36) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de St Fortunat sur Eyrieux : modification du régime de la TVA
- 37) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de Beauchastel : modification du régime de la TVA
- 38) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de St Laurent du Pape : modification du régime de la TVA
- 39) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune des Ollières sur Eyrieux : modification du régime de la TVA
- 40) Avenant n°6 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune des St Sauveur de Montagut : modification du régime de la TVA
- 41) Avenant n°3 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement transfert et traitement périmètre Ouvèze : modification du régime de la TVA
- 42) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement transfert et traitement périmètre Chambenier : modification du régime de la TVA

Vœu contre l'exploitation du gaz de schiste

1) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget Principal

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette o Excédent				
Résultats Reportés	0,00 €	1 565 725,2		0,00 €		
Opérations de l'exercice	22 565 279,28 €	23 246 357,5				
Totaux	22 565 279,28 €	24 812 082,8				
Résultat de clôture		2 246 803,5				

Besoin de Financement		
Excédent de Financement		
Reste à réaliser		
Besoin de Financement		
Excédent de Financement des restes à réaliser	0,00 €	
Besoin total de Financement		
Excédent total de Financement	0,00 €	

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 788 428,00€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)
 - ◆ 1 458 375,52€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

2) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe Assainissement régie
Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Résultats Reportés						- €
Opérations de l'exercice	2 340 059,37 €	2 559 18:				
Totaux	2 340 059,37 €	2 559 18:				
Résultat de clôture	0,00 €	219 12:				

--	--

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ♦ 219 123,54 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (Recette Investissement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

3) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe Assainissement DSP
Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Rec Ex				
Résultats Reportés		23				
	1 279 087,78 €	1 53				
	1 279 087,78 €	1 76				
	0,00 €	49				

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

◆ 490 726,02 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

4) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Résultats Reportés	0,00 €	38 362,28 €				
	111 002,69 €	138 783,65 €				
	111 002,69 €	177 145,93 €				
	0,00 €	66 143,24 €				

--	--

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

♦ 66 143,24 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

5) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe activités commerciales

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	68 440,00 €		0,00 €		
Opérations de l'exercice	770 470,90 €	833 933,39 €				
Totaux	770 470,90 €	902 373,39 €				
Résultat de clôture		131 902,49 €				

Besoin de Financement		
Excédent de Financement		
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de Financement	0,00 €	
Excédent de Financement des restes à réaliser	0,00 €	
Besoin total de Financement		
Excédent total de Financement	0,00 €	

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

♦ 131 902,49 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

6) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe bâtiments industriels

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent				
Résultats Reportés	0,00 €	42 101,82 €	0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	110 328,93 €	93 915,34 €				
Totaux	110 328,93 €	136 017,16 €				
Résultat de clôture		25 688,23 €				

Besoin de Financement	<input type="text"/>	
Excédent de Financement	<input type="text"/>	
Reste à réaliser	0,00 €	<input type="text"/>
Besoin de Financement	0,00 €	<input type="text"/>
Excédent de Financement des restes à réaliser	<input type="text"/>	
Besoin total de Financement	0,00 €	<input type="text"/>
Excédent total de Financement	<input type="text"/>	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

♦ 25 688,23 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

7) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats – Budget annexe transports

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent				Recette ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	54 343,41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations de l'exercice	1 798 632,16 €	1 771 413,00	0,00 €	0,00 €		
Totaux	1 798 632,16 €	1 825 756,41	0,00 €	0,00 €		
Résultat de clôture		27 124,25				

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Reste à réaliser	0,00 € 0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

♦ 27 124,25 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)

- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

8) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 et affectation des résultats

- Budget annexe CENT

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Emmanuelle RIOU, Vice-présidente en charge des finances, présente le compte administratif et le compte de gestion.

Avant de passer au vote, la Présidente est invitée à se retirer de la salle.

NB : la Présidente étant sortie, le nombre de présents passe de 35 à 34 et le nombre de votants passe de 51 à 50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	0,00 €	16 363,68 €	0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	16 363,68 €	0,00 €		0,00 €	
Résultat de clôture		16 363,68 €				

Besoin de Financement	
Excédent de Financement	
Reste à réaliser	0,00 € 0,00 €
Besoin de Financement	0,00 €
Excédent de Financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de Financement	0,00 €
Excédent total de Financement	0,00 €

- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
 - ◆ 16 363,68 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés (Recette Fonctionnement)
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion établi par le Trésorier de Privas Municipale, Mr Paul ANDRE.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015.

9) Orientations budgétaires 2016

Rapporteurs : la Présidente et les Vice - Présidents

En application des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires se rapportant à l'exercice budgétaire 2016.

A cette fin, le présent rapport expose les principales caractéristiques de la situation budgétaire de notre collectivité (I), propose les lignes directrices de notre stratégie financière (II), avant de détailler les principaux chantiers à ouvrir ou poursuivre en 2016 et qui impacteront nos différents budgets (III).

I. SITUATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, figurent en annexes 1 à 4 des documents relatifs à la structure et l'évolution des dépenses, des recettes, des effectifs et de la dette, ainsi qu'aux engagements pluriannuels.

L'analyse des évolutions 2014-2015 des comptes administratifs du budget principal fait ressortir les éléments significatifs suivants :

- Une évolution importante des recettes réelles de fonctionnement (+14,4%) qui s'explique en grande partie par l'importance du solde 2014 reporté (1 565 725 €), mais aussi par la dynamique

des recettes fiscales et des dotations de l'Etat (DGF et surtout FPIC), ainsi que par les mouvements internes de remboursements entre budgets (pour l'essentiel, remboursement par le CIAS des salaires des agents des services petite enfance mis à disposition).

- Une évolution également importante mais moindre (+13,4%) des dépenses réelles de fonctionnement, dont près de la moitié concerne les attributions de compensation allouées aux communes (11 262 904 € en 2015, dont 550 927 € de solde 2014) et une part importante est dédiée à partir de 2015 au subventionnement alloué au CIAS pour l'exercice des compétences d'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale,
- Une évolution positive de l'épargne brute (+24,6%) et de l'épargne nette (25,9%),
- Une politique d'investissement restée relativement modeste sur les deux exercices, conduisant à ne pas recourir à l'emprunt,
- Un encours de dette limité (3M€ en 2015, en baisse de 1,62 % par rapport à 2014) et une bonne capacité de désendettement (1,2 ans),

Si on se livre à une lecture consolidée des comptes administratifs de l'ensemble des budgets communautaires, on constate à l'inverse :

- Une évolution moindre des recettes réelles de fonctionnement (+7,4%) que des dépenses réelles de fonctionnement (+8,5%), conduisant à une légère diminution de l'épargne brute (-1,7%) et de l'épargne nette (-0,7%),
- Un volume assez conséquent de travaux d'investissement, pour l'essentiel en matière d'assainissement, ayant conduit à la souscription de 950 000 € d'emprunts nouveaux (dont 800 000 € pour l'assainissement),
- Un encours de dette assez important (20,8 M€ en 2015) résultant ici encore quasi-exclusivement des emprunts souscrits en matière d'assainissement (16,7M€) et transférés par les communes et EPCI à la CAPCA lors de sa création ; une capacité de désendettement de 4,3 ans en 2015.

II. ORIENTATIONS FINANCIÈRES

2016 constitue pour notre jeune agglomération une année charnière : après avoir, en sus de la gestion quotidienne et du portage des différents projets, mis en place des statuts homogénéisés, défini des intérêts communautaires, adopté des mécanismes de solidarité financière et structuré les services, nous serons amenés en 2016 à préparer les évolutions thématiques et géographiques résultant de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : ainsi, le champ de nos compétences est appelé à s'accroître dès l'année prochaine de façon significative ; par ailleurs, si les propositions du Préfet de l'Ardèche sont entérinées, le périmètre communautaire s'étendra au 1^{er} janvier 2017 au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais (CCPV).

Il nous faut donc, dans des délais relativement contraints, anticiper et préparer ces évolutions, afin d'en maîtriser les données et les enjeux et d'éviter d'avoir à arrêter des décisions dans l'urgence.

Pour autant, même si l'année 2016 sera à nouveau consacrée à des questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement de notre structure ainsi qu'à ses relations avec les communes

membres, nous veillerons à ce que la prise en compte de ces sujets ne compromette pas la qualité des services que nous rendons à nos citoyens au quotidien, ni l'engagement de plusieurs projets structurants déterminants pour l'avenir de notre territoire.

Dès lors, les orientations budgétaires suivantes sont proposées pour 2016 :

- **Préparer la mise en œuvre des évolutions institutionnelles décidées par le législateur**

De profondes évolutions sont à venir dans les mois et années qui viennent.

En application des dispositions de la loi NOTRe, le champ de nos compétences obligatoires est appelé à s'étendre aux domaines suivants :

- Économie : au 1^{er} janvier 2017 : entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires » (qui deviendront donc toutes, de facto, d'intérêt communautaire), actions de développement économiques (dans le cadre d'un conventionnement à intervenir avec la Région), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Accueil des gens du voyage : au 1^{er} janvier 2017 : accueil, entretien et gestion des aires d'accueil,
- Au 1^{er} janvier 2018 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Au 1^{er} janvier 2020 : eau potable.

Par ailleurs, nous aurons à tirer les conséquences de la suppression au 1^{er} septembre 2017 de la compétence « transports scolaires » au Département, à qui nous déléguons actuellement cette mission.

Nous aurons enfin à étudier les conditions du transfert au 27 mars 2017 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUI), conformément aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme durable (ALUR) du 24 mars 2014.

Au 1^{er} janvier 2017 également, sous réserve des discussions en cours au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et des décisions de Monsieur le Préfet, nous pourrions voir porter à 42 communes le périmètre du territoire communautaire (35 communes de la CAPCA et 7 communes de la CCPV).

Les incidences organisationnelles, budgétaires, fiscales, tarifaires... de ces évolutions seront de grande ampleur. Elles méritent d'être analysées dans le détail et largement débattues. A cette fin, un cabinet d'études sera sélectionné afin d'éclairer et d'accompagner les choix à opérer. Sous réserve des arrêtés de périmètre que Monsieur le Préfet est appelé à prendre d'ici la fin du mois de mars, les élus de la CAPCA et de la CCPV seront appelés à assurer conjointement le pilotage de cette étude.

Il conviendra de veiller tout particulièrement à cette occasion aux équilibres financiers issus des évolutions annoncées, aux modalités d'harmonisation et de neutralité fiscales, aux différents modes de financement des nouvelles compétences, à la juste évaluation des charges transférées, à la préservation des marges de manœuvre budgétaire de la Communauté d'agglomération et à la maîtrise de la dette.

- **Élaborer un nouveau pacte fiscal et financier**

La Communauté d'agglomération a signé le 17 juin 2015 un contrat de ville pour la période 2015-2020.

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, il convient de ce fait d'élaborer, d'ici au 17 juin 2016, un « pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes » entre les communes. Cette obligation légale sera l'occasion, avec l'appui d'un cabinet extérieur, de refonder les mécanismes de solidarité existant entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

- **Évaluer les coûts des compétences et équipements transférés en 2016 et 2017.**

La définition courant 2015 de nouveaux intérêts communautaires de nos compétences et l'adoption de statuts unifiés nous ont conduit à approuver le transfert à la Communauté d'agglomération de nombreuses missions, jusqu'alors communales, essentiellement dans le champ de l'action sociale. De même nous avons unanimement approuvé le transfert au 1^{er} janvier 2017 du théâtre de Privas.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera ainsi appelée en 2016 à poursuivre sa mission d'évaluation du coût des transferts en cours ou à intervenir. Comme en 2015, ses travaux seront préparés par un comité de pilotage restreint. L'évaluation du coût des charges transférées en matière sociale devrait être prochainement finalisée.

S'agissant plus particulièrement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par les communes de Privas et Chomérac, l'année 2016 sera mise à profit pour étudier, en concertation avec ces deux communes, les modalités de partage effectif des missions relevant de la CAPCA (extra-scolaire) et des communes (péri-scolaire), avec l'objectif de donner aux usagers de la lisibilité sur les champs d'intervention respectifs des deux niveaux de collectivité, en veillant à ne pas complexifier les organisations en place et à respecter les intérêts des agents concernés.

S'agissant du transfert du théâtre de Privas, la CLECT sera appelée à débattre des modalités d'évaluation des charges transférées, étant rappelé que, conformément à notre délibération du 25 novembre 2015, les coûts de renouvellement ne seront pas déduits des attributions de compensation de la commune, d'une part, et que la CAPCA supportera intégralement les coût de la rénovation programmée de cet équipement, déduction faite des aides extérieures, d'autre part.

En 2017 seront également étudiées, conformément à notre délibération du 25 novembre 2015, les conséquences de généralisation à venir de la compétence « enseignement musical » à l'échelle communautaire, à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence sur le territoire départemental en lien avec le Conservatoire municipal de Privas.

- **Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et optimiser la ressource fiscale**

En raison notamment du volume important des masses budgétaires redistribuées aux communes via les attributions de compensation, l'épargne disponible est assez modeste (7,46 % d'autofinancement net au CA 2015 au budget principal). La préservation d'un volume d'épargne suffisant pour la conduite de nos projets d'investissement impose, comme à toute collectivité locale ou tout établissement public de coopération intercommunale, un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de recherche de pistes d'optimisation des recettes.

S'agissant des dépenses, une attention toute particulière sera portée en 2016 aux modalités d'organisation de la commande publique communautaire : les besoins d'achats de travaux, fournitures et services méritent en effet d'être davantage recensés et coordonnés, en vue de rationaliser les méthodes d'achat et de bénéficier d'offres tarifaires optimisées.

Parallèlement, une attention particulière doit être apportée à la prise en compte des opportunités et

exigences sociales et environnementales dans la politique d'achat communautaire. Une mission sera confiée à cette fin à un stagiaire. Les conclusions de cette étude pourront ultérieurement être mises à profit pour organiser avec les communes qui le souhaitent des groupements d'achats répondant à des besoins communs. Dès à présent, une mission a été confiée à un cabinet spécialisé afin qu'il nous apporte une aide à la mise à plat et la renégociation de l'ensemble de nos contrats d'assurance.

S'agissant des recettes, il convient de poursuivre et d'amplifier la politique de développement économique et de soutien aux entreprises, dont nous avons approuvé les orientations le 18 février 2015 et le contenu le 27 mai 2015 : l'attention portée aux besoins des acteurs économiques contribue au maintien et au développement de leur activité sur le territoire communautaire, et in fine à l'accroissement des recettes fiscales professionnelles (Contribution économique Territoriale – CET - et Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau -IFER) perçues par la CAPCA. Cette politique économique volontariste a contribué au bon rendement de la fiscalité professionnelle en 2015 : 7 101 514 € en 2015 contre 6 779 293 € en 2014, soit + 4,75 %.

Parallèlement, nous devons être attentifs à l'évolution des dotations de l'État : comme toutes les collectivités locales, la CAPCA sera appelée en 2016 à contribuer à l'effort de redressement des comptes publics via une diminution de sa DGF. Cette baisse risque d'être d'autant plus importante que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'agglomération, qui entre en jeu dans le calcul de cette dotation, subira lui même une forte diminution en 2016, en raison du rappel important (550 927 €) effectué en 2015 sur les attributions de compensation 2014. Nous pouvons en contrepartie espérer, comme toutes les communes de la CAPCA, une nouvelle hausse du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales, dont le montant global augmente de 28,2 % en loi de finances 2016.

- **Maîtriser l'endettement**

Aucun emprunt n'a été réalisé sur le budget principal depuis la création de la CAPCA. Seuls deux emprunts (150 000 € et 800 000 €) ont été réalisés sur les budgets « activités commerciales » et « assainissement régie » en 2015. Parallèlement, sur la période 2014-2015, 2 671 119 € ont été remboursés en capital sur l'ensemble des budgets : abstraction faite du transfert au 1^{er} janvier 2015 des emprunts de l'ex-SITVOM Rhône Eyrieux, la CAPCA s'est donc désendettée sur cette période.

La quasi-totalité de la dette est donc constituée d'engagements pris antérieurement à la création de la CAPCA et récupérés par elle. Cette dette, dont l'encours consolidé s'établit à 20,8 M € au 31/12/2015, fait ressortir une capacité de désendettement (encours/épargne brute) de 4,3 ans. Elle est très hétérogène et présente des caractéristiques disparates. Elle mérite d'être renégociée et restructurée. Une mission sera confiée à cette fin à un cabinet spécialisé, en partenariat avec les communes concernées par cette problématique et souhaitant s'associer à la CAPCA dans le cadre d'un groupement de commandes.

- **Amplifier l'effort de mutualisation**

Conformément à la loi, la CAPCA a adopté le 16 décembre 2015 son schéma de mutualisation. Ce document fixe le cadre général des coopérations existantes et à bâtir avec les communes. La mutualisation offre d'importantes perspectives d'économie et de rationalisation des interventions qui, dans un contexte de diminution des recettes publiques et de hausse des charges, méritent d'être étudiées et mises en œuvre. Les échanges entre les services de la CAPCA et des communes seront amplifiés en 2016 pour faire émerger de nouvelles pistes de coopération, notamment dans le champ de la commande publique.

Parallèlement, la mutualisation CAPCA/CIAS sera poursuivie et amplifiée en 2016, avec les retombées attendues de la mise en place récente d'un service commun « ressources » entre les deux structures : cette mutualisation favorise les économies d'échelle et l'homogénéité des pratiques. Des groupements de commandes CAPCA/CIAS seront également mis en place.

- **Anticiper les évolutions à venir dans le champ des ressources humaines ; mettre à plat les régimes et conditions de travail des agents communautaires.**

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services communautaires sont dotés d'un organigramme opérationnel, commun à la CAPCA et au CIAS. Si les méthodes et outils de travail sont désormais harmonisés, cela n'a pas encore été le cas pour les régimes indemnitaires et les régimes de temps de travail, qui restent à ce jour l'héritage des structures préexistantes à la création de la CAPCA.

Cette hétérogénéité des situations nuit à la cohésion des équipes et constitue une source d'inéquité.

Il convient donc d'engager en 2016 le chantier de la mise en cohérence des régimes indemnitaires et de temps de travail des agents communautaires.

Ce travail sera naturellement conduit en étroite concertation avec les représentants du personnel : il devra s'attacher à corriger les inégalités et incohérences les plus flagrantes, tout en veillant parallèlement à maîtriser son inévitable impact budgétaire. Il donnera lieu à l'élaboration de deux protocoles (régime indemnitaire et temps de travail) qui seront finalisés dans le courant de l'année 2016.

Il n'est pas envisagé dans ce cadre d'accorder des avantages en nature particuliers aux agents communautaires, hormis la mise à disposition déjà existante de téléphones portables, dans des cas limités et pour des besoins de service.

Parallèlement, l'année 2016 sera consacrée à la mise en place des entretiens professionnels, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, qui prévoit la substitution de ce dispositif à la notation administrative : ces entretiens donneront l'occasion d'un dialogue renouvelé et fructueux entre les cadres et leurs collaborateurs. Une attention toute particulière sera apportée à la mise en place de ce nouveau dispositif, avec l'objectif d'améliorer la qualité du dialogue social au sein de notre institution.

Les conditions de travail des agents communautaires feront l'objet d'un effort particulier. En 2015 ont été menés à bien la restructuration de la crèche Crescendo et l'amélioration du bâtiment d'accueil des agents techniques du service assainissement. En 2016 seront lancés les travaux de construction du pôle « petite enfance » de Chomérac, ainsi que des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de travail au siège de la CAPCA à Privas.

La structuration des services sera appelée à évoluer dans les mois et années à venir, en lien notamment avec l'évolution des compétences prévues par le législateur (mobilités, développement économique, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI, eau potable...), ainsi que l'extension envisagée du territoire communautaire à la Communauté de communes du pays de Vernoux. Ces évolutions pourront également appeler un renforcement des services administratifs et secrétariats.

Pour mémoire, le volume budgétaire consacré aux dépenses de personnel est particulièrement faible à la CAPCA : il s'établit à 60 € par habitant en 2014, contre une moyenne de 125 € par habitant dans les communautés d'agglomération de 35 000 à 50 000 habitants (*sources : logiciel REPÈRES – Ressources*

- **Engager des programmes de travaux conséquents afin de répondre à l'attente de nos concitoyens et fournir de l'activité aux entreprises**

La préservation de nos marges de manœuvre financière n'est pas une fin en soi : elle doit favoriser l'engagement de chantiers importants qui, en sus des services que nous rendons à nos concitoyens (accueil petite enfance, politique jeunesse, animations culturelles et sportives, assainissement, collecte et traitement des déchets...), doivent favoriser leur épanouissement et leur bien être.

C'est dans cette optique que seront lancés ou poursuivis en 2016 d'importants chantiers, notamment :

- étude de rénovation du théâtre de Privas,
- construction du pôle petite enfance de Chomérac,
- aménagement de la 5ème tranche du Moulinon à St Sauveur de Montagut,
- aménagement de la zone d'activités des Illons au Pouzin, aménagement de la desserte de la zone portuaire CNR du Pouzin,
- aménagement des voies douces de la Payre et Dolce Via,
- mise en œuvre du programme de travaux d'assainissement à définir en commission,
- études bilan du contrat de rivière Ouvèze et divers travaux d'aménagement (Eyrieux, Ouvèze et Payre),
- étude de restructuration de la déchetterie de Saint Sauveur de Montagut,
- mise en œuvre de l'Ad'Ap adoptée par délibération n°2015-09-16/440 du 16 septembre 2015.

Pour assurer le pilotage de ces différents chantiers, la CAPCA s'appuiera sur l'offre d'ingénierie publique proposée par le Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (SDEA) et entend profiter de l'offre de services que le Département mettra en œuvre et expérimentera dès 2016, dans le cadre des contrats d'agglomération.

Il est à noter enfin qu' hormis la poursuite de l'engagement de rembourser sur 5 ans aux communes concernées les rabais consentis pour favoriser l'implantation des entreprises ALTHO et RAMPA sur la zone industrielle du Pouzin, aucun nouvel engagement pluriannuel n'est à ce stade envisagé.

III. PROJETS 2016

- **ECONOMIE**

En 2016, notre action sera appelée à s'amplifier dans différents domaines :

- * le travail de veille, de connaissance, d'échanges avec les forces économiques locales et les porteurs de projets,
- * des aides directes en direction des entreprises qui souhaitent s'implanter, se moderniser ou se développer en créant de l'emploi,
- * un maillage de foncier et d'immobilier d'accueil d'entreprises,
- * l'investissement dans les projets structurants

Les contacts réguliers avec les entreprises et les acteurs économiques seront ainsi amplifiés, permettant l'activation des règlements d'aide que nous avons votés en juillet 2015.

S'agissant des zones d'activités, l'aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin permettra de créer une offre foncière adaptée aux différentes demandes en complémentarité avec celle de la zone d'activités des Tamaris sur la commune de Flaviac, notamment pour faciliter l'installation de TPE et PME.

Par ailleurs, l'accueil d'entreprises sur le Parc Industriel Rhône-Vallée permettra en concertation avec le SDEA, Syndicat départemental d'Équipement de l'Ardèche, de développer l'emploi localement mais aussi les bases de fiscalité professionnelle, ressource dynamique pour la Communauté d'Agglomération.

Afin d'établir une stratégie d'action foncière répondant à l'ambition de la Communauté d'Agglomération qui est d'agir pour un développement économique dynamique et maîtrisé et en prévision de la prise de compétence économique totale en 2017, nous nous appuyerons sur l'EPORA pour une mission générale d'études et de veille foncière, notamment pour la réhabilitation de friches industrielles.

L'étude de requalification du tènement MDG sur la commune d'Alissas est engagée. L'enjeu pour la Communauté d'agglomération est d'envisager au maximum trois tests de capacité (scénarii) de reconfiguration du bâti à un coût maîtrisé, répondant notamment aux porteurs de projet identifiés.

Nous avons la volonté d'investir dans de grands projets transversaux qui ne produiront des effets qu'à moyen terme, mais qui sont la garantie du maintien et du développement de l'attractivité de notre territoire.

A ce titre, nous portons la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement « amélioration de la desserte du Port fluvial de Le Pouzin », unique site fluvial sur la rive ardéchoise du Rhône par l'aménagement d'un passage sous voie ferroviaire et d'un tourne à gauche sur la RD 86. Deux dossiers de demande de subventions seront déposés, un au titre de la dotation soutien à l'investissement public local et un au titre du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2015 -2020 (CPIER) et du Département de l'Ardèche.

L'année 2016 sera également consacrée à la poursuite de l'opération de réhabilitation du site du Moulinon à St Sauveur de Montagut.

La maîtrise foncière du territoire est une des pierres angulaires de l'intervention de l'agglomération. Pour éviter la disparition des terres agricoles et permettre la reconquête des espaces boisés, la Communauté d'agglomération s'engage dans une politique de préservation et de reconquête du foncier à travers des conventionnements, notamment avec la Chambre d'Agriculture, l'Association des communes forestières de l'Ardèche et la SAFER, et de la mise en place d'un fond d'intervention foncière.

Une première action foncière est en cours sur la plaine dite des « Avallons » à Dunière sur Eyrieux pour accompagner les exploitants agricoles.

Cette plaine était très partiellement inexploitée, en raison, notamment, d'une structure foncière très morcelée et de parcelles présentant de petites surfaces.

Cette plaine présentant un fort potentiel agronomique, nous avons souhaité dynamiser cet espace en facilitant la restructuration parcellaire avec les exploitants déjà présents.
La démarche est bien engagée ; il convient de l'achever au meilleur de l'intérêt général.

Au niveau forestier, la Communauté d'Agglomération a engagé un programme de mobilisation foncière forestière avec l'Union régionale des associations départementales de communes forestières de Rhône Alpes et la SAFER Rhône Alpes. L'enjeu est de restructurer les massifs forestiers publics ou privés, d'assurer une maîtrise foncière pour des projets de desserte ou de zones à enjeux environnementaux et d'accroître la surface de forêts gérées.

Au niveau agricole, nous poursuivrons notre engagement pour l'installation la transmission et le renforcement des exploitations agricoles existantes à travers le Comité Local à l'Installation.

Les actions du volet agricole de la politique économique se poursuivent avec notamment, comme affiché dans le plan de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la volonté de travailler au développement de l'approvisionnement local en priorité pour les repas fournis par la collectivité dans le cadre de ses services aux personnes.

- **TOURISME**

Le développement touristique sera centré sur les axes prioritaires suivants :

- Remettre à niveau du réseau intercommunal de sentiers de randonnée, avec un important travail en partenariat avec l'ensemble des communes pour offrir un réseau de qualité, support de promotion touristique, qui pourra être enrichi avec des projets d'interprétation des patrimoines tel le projet en vallée de l'Ouvèze qui fera l'objet d'une étude à court terme.
- Favoriser les activités de pleine nature à travers le comité d'itinéraire de la Dolce Via, le comité de réflexion de valorisation touristique de la Viarhòna, l'aménagement de la voie douce de la Payre,
- Favoriser l'accès aux sites de baignade naturels,
- Soutenir les manifestations touristiques dans le cadre de l'appel à projet pour développer la fréquentation touristique notamment en hors saison.
- Mettre en route le nouvel Office de tourisme, avec l'ambition de renforcer l'attractivité touristique de notre territoire et d'engager une politique volontariste d'accueil, d'information et de promotion.

- **NUMERIQUE**

Le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) est chargé de déployer le réseau structurant de fibre optique, pour un accès au très haut débit du territoire et de ses habitants. Avec ADTIM, la société délégataire de service public, se constitue aujourd'hui les « routes départementales numériques » qui sont appelées à irriguer l'ensemble des territoires drômois et ardéchois.

Pour ce qui concerne les usages et les services liés au déploiement du numérique, la Communauté d'Agglomération se doit d'accompagner les initiatives déjà identifiées. D'abord, en étant le partenaire

de la CCI, porteuse du projet « Accompagnement à la transition numérique des filières et des entreprises du territoire de l'Ardèche » et candidate au Programme d'Investissements d'Avenir. Puis, en soutenant la création d'un atelier de fabrication numérique -fab lab-, ainsi que le développement d'espaces de co-working sur le territoire de la CAPCA en 2016.

- **ACTION SOCIALE**

Après la prise de compétence sociale d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération fin mai 2015 et le transfert de son exercice au 1^{er} juillet au CIAS rayonnant sur l'ensemble du territoire, le second semestre a consisté à poursuivre la structuration des services et au lancement de l'évaluation des charges transférées.

C'est au CIAS que revient désormais la responsabilité de porter la politique de développement social sur l'ensemble du territoire communautaire.

En matière de petite enfance, le nombre de places disponibles dans les structures d'accueil collectif va évoluer sur plusieurs années afin de mieux répondre aux besoins.

Nous allons amplifier encore la qualité de l'accueil et le travail transversal entre les services d'accueil collectif, d'accueil individuel et de loisirs en favorisant les échanges entre les structures notamment via les guichets uniques pour un meilleur service à l'utilisateur.

Nous poursuivrons le travail collaboratif et l'accompagnement des structures associatives : crèche et RAM de la MJC de La Voulte, RAM du Centre social Dorel au Pouzin, crèche Germinal à Privas et aussi, les actions de soutien à la parentalité telles que définies dans les intérêts communautaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération est compétente pour les ALSH extrascolaires 3-17 ans et les accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. Après une période de conventionnement avec les communes de Privas et Chomérac, au 1^{er} septembre prochain, le CIAS étudiera les modalités de prise en gestion directe de ces équipements et du personnel.

Par ailleurs, le CIAS travaillera en partenariat avec les structures associatives qui gèrent des équipements correspondant à la compétence jeunesse de la CAPCA notamment pour les accueils de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes : la MJC 3 rivières, la MJC de La Voulte sur Rhône, le Centre social J et JM Dorel au Pouzin, la MJC Couleurs à Privas et le FJEP de Flaviac – St Julien en St Alban.

En matière d'accompagnement des jeunes, le CIAS poursuivra l'adhésion à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche. Une convention permettra de fixer les orientations de travail avec la structure d'insertion des jeunes.

Le CIAS s'est engagé dans le Programme d'investissements d'avenir «Projets innovants en faveur de la jeunesse». A ce titre, sous réserve de recevabilité de la candidature, il pourra notamment lancer en 2016 une étude sur l'attractivité du territoire pour les jeunes.

En complémentarité des autres actions communales, grâce aux services de portage de repas à domicile, le CIAS entend poursuivre le bien vieillir à domicile.

Compte tenu de l'obsolescence des véhicules du service de portage des vallées de l'Ouvèze et de la Payre, il convient cette année de renouveler le parc par 3 véhicules frigorifiques.

Enfin, le CIAS a la volonté de réaliser un maillage du territoire pour que l'ensemble des habitants aient accès à un bon niveau d'information afin de faire valoir leurs droits. Il s'agit de s'appuyer sur les structures existantes là où il en existe.

En matière d'équipements, si la rénovation de la crèche Crescendo à Privas s'achève, le projet de construction d'un pôle petite enfance regroupant le RAM et la crèche Les Coccinelles à Chomérac avance. Les travaux devraient débuter au second semestre.

- **POLITIQUE DE LA VILLE**

Piloté par la Communauté d'agglomération, en partenariat avec les principaux financeurs dont Privas et La Voulte-sur Rhône, le « contrat de ville 2015-2020 » est mis en œuvre au travers des actions réalisées par les différents acteurs des territoires concernés : le quartier prioritaire « Nouvel horizon » et le territoire de veille active de La Voulte sur Rhône.

Par une enveloppe similaire à l'année 2015, sous réserve du maintien des engagements des partenaires, la Communauté d'agglomération contribuera au cofinancement d'initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets annuel et des programmes de réussite éducative (PRE) des communes concernées.

- **TRANSPORTS**

Par délibération n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La politique définie se veut ambitieuse et volontariste puisque l'ensemble des enjeux inhérents à la mobilité sont appréhendés à l'échelle de notre intercommunalité.

Il va s'agir de mettre en œuvre en 2016 l'ensemble des orientations déclinées, d'une part en lançant une étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité, d'autre part en se dotant de moyens humains spécifiques.

Il convient enfin de souligner que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée, par courrier du 17 février 2016, d'une part pour participer au financement de l'étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité, d'autre part pour envisager les suites à donner aux besoins qui auront été mis en évidence dans le cadre de cette étude à travers par exemple la mise en place de services de transports expérimentaux, notamment sur Privas et son bassin de vie, auxquels la Région pourrait apporter son soutien financier.

- **CULTURE / SPORTS**

La politique culturelle et sportive votée en novembre dernier se concrétisera en 2016 par le développement de la programmation itinérante au plus près des habitants afin de rendre notre territoire plus attractif et favoriser l'accès à la culture.

Le soutien aux acteurs associatifs du territoire sera renforcé avec la mise en œuvre des règlements d'aide adoptés en fin d'année dans le domaine du sport de haut niveau et des événementiels, mais aussi des écoles sportives du territoire. Sans oublier l'accompagnement en matière de communication, notamment à travers le site internet, le mag' et les réseaux sociaux.

L'année 2016 servira également à préparer le transfert du théâtre de Privas à l'intercommunalité, comme voté à l'unanimité par le Conseil communautaire en novembre dernier. Un travail partenarial avec l'ensemble des partenaires et des financeurs concernés sera entrepris afin que ce transfert s'effectue dans des conditions satisfaisantes et favorise à terme le développement et le rayonnement de

cet équipement.

Dans le domaine culturel, la question de la réorganisation de l'enseignement musical sera traitée en vue d'aboutir à une solution équitable pour l'ensemble des enfants et habitants en terme d'offre d'enseignement.

- **DECHETS**

L'objectif pour 2016, première année d'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire, est de stabiliser le produit attendu par divers moyens :

- effet de la renégociation des marchés publics en 2015,
- élargissement de la redevance spéciale et de la redevance camping à tout le territoire,
- facturation des apports des professionnels dans toutes les déchetteries.

2016 sera par ailleurs la première année de fonctionnement du service uniformisé de collecte sélective des papiers et emballages en régie, avec le recrutement d'un chauffeur supplémentaire depuis janvier 2016.

Pour plus de lisibilité des services de la CAPCA, il conviendra également de refaire la signalétique des déchetteries et des points d'apports volontaires.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'intensifier la communication auprès des citoyens et des différents producteurs de déchets en ayant pour but de faire baisser les tonnages d'ordures ménagères.

Parallèlement, seront engagées d'importantes études techniques, géologiques et de faisabilité de l'agrandissement de la déchetterie de St Sauveur de Montagut.

- **ASSAINISSEMENT**

La structuration de l'assainissement collectif à l'échelle de la CAPCA sera axée autour de trois champs d'interventions :

- La poursuite et l'achèvement d'un certain nombre d'opérations d'assainissement collectif dans le cadre des contrats de rivières Eyrieux et Ouvèze
- L'amélioration de la connaissance de nos ouvrages d'assainissement

L'année 2016 sera marquée par l'achèvement de deux études diagnostiques des réseaux incluant la mise à jour des plans des réseaux sur le périmètre de l'Ouvèze et de la Véronne. Les autres périmètres devront faire l'objet d'une étude similaire pour permettre une mise à niveau de la connaissance à l'échelle de la CAPCA mais aussi pour répondre aux obligations réglementaires (loi Grenelle II : mise à jour des plans des réseaux, déclaration de nos ouvrages à un guichet unique....)

En parallèle et afin de bénéficier encore des subventions de nos partenaires institutionnels (CD07, Agence de l'Eau), un certain nombre de zonages d'assainissement devront être réalisés ou actualisés.

Ces études structurantes sont de véritables outils de planification qui seront mises à profit pour la mise à jour du programme pluriannuel d'investissement.

- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2019

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps, en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet également de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers (capacité d'investissements, subventions mobilisables, politique tarifaire...) et structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

La commission assainissement aura pour vocation de débattre du contenu et du volume des opérations à programmer dans le cadre de ce plan, qui sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

- **RIVIERES**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a pris la compétence « Rivières » au 1er janvier 2014, sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée de trois identités hydrographiques qui s'étendent sur :

- la partie avale de l'Eyrieux,
- le bassin versant complet de l'Ouvèze,
- la partie amont de la Payre.

Afin d'assurer cette compétence « Rivières » de manière globale et par logique de bassin versant, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en 2014, a fait le choix de déléguer cette compétence aux syndicats de rivières présents sur le territoire, par une adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre, en optant pour le mode de représentation par substitution.

Pour le bassin de l'Ouvèze, cette compétence est directement assumée par la Communauté d'Agglomération.

Les actions de la Communauté d'Agglomération porteront en 2016 principalement sur 2 axes d'interventions :

- L'achèvement du contrat de rivière Ouvèze

Le Contrat de Rivière Ouvèze arrive à son terme (fin 2016) et aura permis l'investissement de plus de 30 millions d'euros en 8 ans sur notre territoire. En conséquence, il convient de lancer les études évaluatives (qualité, piscicole, bilan) indispensables pour établir son bilan.

A l'issue de cette étude, une réflexion prospective sera menée afin de déterminer la suite de ce contrat et l'opportunité ou non de partir sur une nouvelle procédure contractualisée (mobilisation de subventions, financement de postes...) avec nos partenaires. Cette analyse prospective devra permettre de définir plus précisément la politique communautaire dans ce domaine.

- La continuité écologique

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, la CAPCA est appelée à rétablir la continuité écologique sur 3 ouvrages du cours de l'Ouvéze :

- le seuil du Gaucher, à FLAVIAC,
- le seuil du pont de Mûre, à FLAVIAC,
- le seuil de la Piscine, à LE POUZIN.

Cette obligation s'applique également sur le bassin de l'Eyrieux. Un certain nombre d'ouvrage concernant la CAPCA dont le seuil du Moulinon à St Sauveur de Montagut a été recensé dans ce cadre.

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ESPACE**

L'aménagement et le développement des voies vertes et douces

La Dolce Via, fera l'objet d'un programme de travaux d'environ 1 million d'euros sur le bas de la vallée de l'Eyrieux permettant notamment la connexion entre cette voie et la Via Rhôna : la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera déléguée au SDEA ; par ailleurs, le travail de valorisation et de coordination dans le cadre du Comité d'itinéraire et de son plan d'actions annuel sera amplifié.

La voie douce de la Payre, pour laquelle les études de maîtrise d'œuvre seront poursuivies, fait l'objet de demandes de financements auprès des partenaires institutionnels tels que l'État, la Région et le Département.

La Via Rhôna nécessitera un renfort de signalétique et une définition de modes de gestion adaptés, en partenariat avec les collectivités concernées.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La Communauté d'agglomération a transféré, le 8 avril 2015, sa compétence SCoT au Syndicat mixte du Centre Ardèche qui l'a prescrit le 1^{er} octobre 2015.

Des études sont en cours mais le schéma départemental de coopération intercommunale, en cours d'élaboration, risque de modifier le périmètre. La Communauté d'agglomération engagera les moyens nécessaires pour participer à l'élaboration du SCoT Centre Ardèche.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Suite aux évolutions réglementaires, La loi ALUR du 24 mars 2014 rend la communauté d'agglomération compétente en matière de PLU à compter du 27 mars 2017.

Cette compétence PLUi étant ajoutée au bloc de compétence « aménagement de l'espace », la communauté d'agglomération va engager, en concertation avec les communes, une réflexion sur les modalités de son transfert potentiel. En effet, les communes membres possèdent des documents d'urbanisme divers, à différents stades d'évolution et sont confrontées à un contexte spécifique : mises en compatibilité obligatoire, échéances réglementaires différentes,...

Le service mutualisé d'appui aux 17 communes adhérentes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sera appelé à monter en puissance suivant les évolutions réglementaires.

- **LOGEMENT**

Prescrit en juin 2015, le Programme Local de l'Habitat est élaboré sous l'égide d'un Comité de pilotage qui en a validé, début janvier 2016 le diagnostic et les principaux enjeux.

Outil spécifique de programmation territoriale établi pour une durée de six ans, le PLH détaillera les actions et les moyens mis en œuvre pour répondre aux orientations fixées en logements pour favoriser notamment la mixité sociale et le renouvellement urbain.

- **ENERGIE**

Le projet de Plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements privés porté par le Syndicat mixte Centre Ardèche, le Syndicat mixte Ardèche Méridionale, le Syndicat mixte Ardèche Verte et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, ayant été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération souhaite y adhérer.

Ce projet permettra à la Communauté d'agglomération de :

- conforter les politiques menées en matière d'habitat, d'économie de proximité et de transition énergétique,
- faire évoluer les démarches d'accompagnement des ménages, en mettant en place de nouvelles approches du projet de rénovation énergétique performante,
- faire monter en compétences les artisans du bâtiment autour d'une nouvelle filière économique en œuvrant pour ouvrir de nouveaux marchés et coordonner l'action des opérateurs de la rénovation énergétique,

Face à la multiplication des projets éoliens sur le territoire, la Communauté d'agglomération, compétente en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sera appelée à définir son positionnement vis à vis de la filière éolienne.

La Communauté d'agglomération poursuivra son accompagnement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux ceci afin de lui permettre de poursuivre sa politique de déploiement de 3 installations photovoltaïque par an. Véritable outil collaboratif, la SCIC CVVE, de part son statut juridique, doit réinvestir la majorité de ses bénéfices pour la production d'énergie renouvelable. C'est un exemple pertinent d'action innovante (la production d'énergie renouvelable) et d'action concertée (relocalisation et réappropriation par les citoyens de la production d'énergie).

Par ailleurs, les actions conduites par la société « Ouvèze Payre Energies » seront valorisées par la Communauté d'Agglomération.

Telles sont les principales orientations qui peuvent être présentées à l'occasion du présent débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 5211-36 et L 2312-1,

Le Conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2016, Certifié conforme au registre des délibérations.

10) Convention d'étude de gisements fonciers avec l'EPORA

Rapporteur : Laetitia SERRE

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'identifier l'ensemble des tènements mobilisables pour la mise en œuvre de sa politique économique, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention d'étude de gisements fonciers avec l'EPORA.

Les enjeux sont de :

- disposer d'une vision d'ensemble du territoire afin d'élaborer et de mettre en place avec l'EPORA une stratégie d'action foncière publique adaptée, notamment en prévision de la prise de compétence économique totale en 2017,
- valider le besoin en matière de foncier économique (en volume), et de typologie d'entreprises à accueillir,
- déterminer les lieux les plus pertinents pour implanter de l'activité économique au regard de plusieurs critères (faisabilité technique, financière, juridique).

L'EPORA sera maître d'ouvrage des études et établira en concertation avec la Communauté d'Agglomération un cahier des charges permettant le choix des prestataires.

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer à hauteur de 20 % du montant des études sur présentation des justificatifs de dépenses, soit au maximum 12 000 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret ministériel n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- Vu le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération et l'EPORA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec l'EPORA et autorise la Présidente à la signer,

11) Aide exceptionnelle à la société ALTHO

Rapporteur : Laetitia SERRE

La société ALTHO, basée à Saint Gérard (Morbihan), est une entreprise agroalimentaire, spécialisée dans la fabrication de chips de pommes de terre.

Cette SAS au capital de 1 400 000 € est détenue par le holding familial AGH dont le président est Alain Glon.

La société s'est engagée en 2013 dans la construction d'une deuxième usine de production de chips sur la commune de le Pouzin, sur le Parc Industriel Rhône Vallée. 23 millions d'euros ont été investis par cette société pour réaliser cette deuxième unité de production.

La société ALTHO a bénéficié de plusieurs aides publiques pour favoriser son implantation.

Parmi les subventions obtenues figurent des aides du Conseil général et de la Communauté de

Communes Privas Rhône et Vallées.

Ainsi, ont été alloués en décembre 2012, une aide de 400 000 € du Conseil général et une aide de 200 000 € de la CCPRV, en contrepartie de l'engagement de l'entreprise de créer 80 ETP en CDI d'ici à fin 2016.

ALTHO a souhaité poursuivre son développement en 2014 par l'extension de cette unité de production.

Cette extension visait l'agrandissement de la zone de conditionnement existante, la création d'un bâtiment de stockage des produits finis de 6 000 m² et la construction d'un bâtiment de stockage de pommes de terre d'une capacité de 2 000 tonnes.

Ces investissements supplémentaires, d'un montant de 5 851 000 €, ont pour objectif d'accompagner la croissance du marché de l'entreprise et d'optimiser sa logistique, en particulier au niveau des approvisionnements.

Pour favoriser cette extension, une subvention d'investissement de 250 000 € a été attribuée en juillet 2014 par le Conseil général. Cette nouvelle aide du Département était conditionnée par la participation de l'EPCI à hauteur de 10% de l'intervention départementale. Cette subvention n'est pas conditionnée à la création d'emplois supplémentaires et sa durée de validité est limitée à 2 ans (soit, juillet 2016).

La société ALTHO sollicite donc la CAPCA afin d'obtenir l'octroi d'ici à juillet prochain d'une aide complémentaire de 25 000 €, lui permettant de solliciter le versement de l'aide du Conseil départemental.

En application du règlement d'aide voté par le Conseil communautaire le 15 juillet 2015, la société ALTHO peut prétendre au bénéfice de l'aide aux entreprises du secteur industriel créatrices d'emplois, à raison de 2 000 € par emploi créé. Au cas d'espèce, l'octroi d'une aide de 25 000 € oblige la société ALTHO à s'engager à créer 12,5 ETP en CDI en sus des 80 déjà conventionnés.

Or un bilan intermédiaire fait ressortir que 44 ETP sont embauchés en CDI au 31 décembre 2015. La société ALTHO doit donc créer 36 ETP CDI d'ici la fin de l'année 2016 afin d'honorer les engagements pris en décembre 2012.

La société ALTHO fait valoir les difficultés que lui créerait l'obligation de créer 12,5 emplois supplémentaires, alors même qu'elle peine à parvenir aux 80 emplois initialement conventionnés. Afin de ne pas perdre définitivement le bénéfice de l'aide de 250 000 € du Conseil Départemental, elle demande que l'aide de la CAPCA de 25 000 € lui soit allouée sans exiger la création de 12,5 emplois supplémentaires, tenant compte de la crise économique subie après le conventionnement ci dessus évoqué.

Compte tenu des importants investissements déjà réalisés par la société ALTHO sur son usine du Pouzin, de son programme d'embauche en cours de finalisation, de l'impact de cette dernière extension notamment au regard des incidences favorables en terme de développement de la filière d'approvisionnement local en pommes de terre, ainsi que de l'impact de son activité en matière d'emplois indirects dans toutes les activités de services à l'industrie (maintenance industrielle, logistique, entretien...), il est proposé qu'une subvention exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise de 25 000 € soit allouée à la société ALTHO.

Cette aide à l'immobilier sera attribuée au titre régime cadre notifié n° SA. 41735 concernant les aides aux grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

- Vu le régime cadre notifié n° SA. 41735 concernant les aides aux grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1511-3 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire PRIVAS RHÔNE VALLÉES n°2012-12-11 / 78 en date du 11/12/2012 allouant une subvention de 200 000 € à la société ALTHO ;
- Vu la délibération n° 9.51.1 du Conseil général de l'Ardèche en date du 7 juillet 2014 allouant une subvention de 250 000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier au profit de la société Altho pour la réalisation d'un programme d'investissement immobilier sur la commune de Le Pouzin ;
- Considérant qu'en l'espèce, conformément à la réglementation en vigueur, le total des aides publiques ne dépasse pas 40% de la valeur des investissements éligibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 31 voix pour et 20 abstentions (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE LEVEQUE, Mireille MOUNARD, Emmanuelle RIOU, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Philippe DEBOUCHAUD)

- **Alloue** une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise de 25 000 € à la société ALTHO, en contrepartie de son nouveau programme d'investissement immobilier sur la commune du Pouzin évalué à 5 810 000 € ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

12) Promesse unilatérale de vente de terrain à bâtir de la ZA des Tamaris SCI J.Y.N

Rapporteur : Laetitia SERRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Flaviac à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dossier n°PA 007 090 14 C0001 pour la création d'un lotissement artisanal ZA des Tamaris en date du 17/11/2014,
- Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc LARRET gérant de la SCI J.Y.N en date du 22 février 2016 confirmant sa volonté d'acquérir le lot N°6, d'une surface d'environ 1 800 m², du lotissement artisanal ZA des Tamaris en vue d'y implanter une partie de l'activité du garage automobile de la SARL Auto Pièces Allemandes dont le siège social est à Flaviac,
- Vu la délibération n°2015-10-447 de la Communauté d'agglomération en date du 28 octobre 2015 fixant le prix de vente des terrains à bâtir de la zone d'activités des Tamaris sur la commune de Flaviac.
- Considérant que le lot n°6 prévu pour cette implantation a une superficie d'environ 1 800 m².
- Considérant que le prix de cession est de 22 € HT le m²,
- Considérant que la TVA sur marge est de 3,42 € le m²,
- Considérant que le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface réelle du lot n°6 issue du document d'arpentage en cours de réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à la SCI J.Y.N du lot N°6 du lotissement artisanal ZA des Tamaris pour une superficie d'environ 1 800 m² au prix de 39 600 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge, soit 45 756 € TTC.
- **Inscrit** au budget annexe activité commerciale « les Tamaris - les Illons » les recettes de la vente au compte 7015.

13) Approbation de la convention de mandat avec le SMEOV pour le projet « Plateforme rénovation énergétique des logements privés»

Rapporteur : Gilles QUATREMERRE

La candidature conjointe, pour atteindre le seuil de 100 000 habitants, du Syndicat mixte Centre Ardèche, du Syndicat mixte Ardèche Méridionale, du Syndicat mixte Ardèche Verte et du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme de rénovation énergétique des logements privés » lancé en 2014 conjointement par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes (jury de l'ADEME-Région en date du 20/10/2015).

Suite à la présentation de ce projet de plateforme de rénovation énergétique des logements privés lors du bureau du 29 juillet 2015 et au courrier, en date du 25 août 2015, du Syndicat mixte Centre Ardèche, demandant un accord de principe pour participer à ce projet pour une phase expérimentale de 3 ans (2016 à 2018), la communauté d'agglomération avait donné un avis de principe favorable par courrier le 12 septembre 2015. Au 20 novembre 2015, 15 EPCI du département représentant une population totale de 171 829 habitants, avaient donné un avis favorable de principe.

Ce projet permet aux intercommunalités de :

- conforter les politiques menées en matière d'habitat, d'économie de proximité et de transition énergétique,
- faire évoluer les démarches d'accompagnement des ménages, en mettant en place de nouvelles approches du projet de rénovation énergétique performante,
- faire monter en compétences les artisans du bâtiment autour d'une nouvelle filière économique en œuvrant pour ouvrir de nouveaux marchés et coordonner l'action des opérateurs de la rénovation énergétique,
- s'appuyer sur des expériences menées sur d'autres territoires (dispositifs de formations-actions type DOREMI consistant à créer des groupements d'artisans capables de répondre à des chantiers basse-consommation à partir de coûts optimisés, ou des Programmes Intérêt Général type « Habiter mieux »).

Ce projet de plateforme de rénovation énergétique a pour vocation de favoriser/impulser des travaux de rénovations énergétiques performantes dans les logements privés ainsi que la formation de groupements d'artisans :

- à l'échelle départementale, les objectifs, fixés dans l'appel à manifestation d'intérêt, sont la réalisation de 220 rénovations BBC (pour plus de 600 ménages contactés) et 30 groupements d'artisans formés,
- à l'échelle du Centre Ardèche, les objectifs fixés sont la réalisation de 80 rénovations BBC et 10 groupements d'artisans formés (5 à 8 artisans).

Le Syndicat Mixte Centre Ardèche, le Syndicat Mixte Ardèche Méridionale, le Syndicat mixte Ardèche Verte et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche sont co-maitres d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique pour le compte de leurs intercommunalités.

Le Syndicat Mixte Centre Ardèche a approuvé le 18 février dernier le modèle de portage administratif par convention de mandat avec les intercommunalités volontaires du territoire. Cette convention définit les modalités de portage, de mise en œuvre et de financement de la plateforme de rénovation énergétique pour le territoire Centre Ardèche.

Pour le Centre Ardèche, la dépense pour 3 ans s'élève à 181 797 €.

La participation financière des intercommunalités du Centre Ardèche est fixée à 0.321€ maximum / habitant et par période de 12 mois, calculée sur la base INSEE / population municipale légale en vigueur au 01/01/2015, conformément au tableau ci-dessous :

EPCI	Population	Participation pour 3 ans en € (arrondi)	Participation annuelle en € (arrondi)
Communauté de communes du pays de Vernoux	3 183 hab	3 069 €	1 023 €
Communauté de communes Val'Eyrieux	13 827 hab	13 324 €	4 442 €
Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche	39 838 hab	38 388 €	12 796 €
Total :	56 848 hab	54 780 €	18 260 €

La base de recensement de la population restera inchangée durant toute la durée d'expérimentation de 3 ans. L'autonomisation du dispositif suivant les contextes techniques, financiers et juridiques sera à étudier au-delà de la période d'expérimentation.

Cette convention de mandat pourra être revue au regard de l'évolution du projet de plateforme et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En fonction de l'évolution du projet, il est possible qu'une ou plusieurs intercommunalités du Centre Ardèche, même non-membres du SyMCA, puissent intégrer le dispositif.

La présente convention de mandat est soumise à la condition suspensive de l'acceptation du projet et de son financement par l'ADEME et la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateforme de rénovation énergétique des logements privés » et de l'obtention des financements européens au titre du FEADER/LEADER Ardèche³.

Pour la mise en œuvre opérationnelle à l'échelle des syndicats mixtes, deux options à minima sont envisagées pour la formation des artisans, le repérage des ménages et leur accompagnement : convention/ prestation via des opérateurs ou procédure de recrutement.

Le syndicat Mixte Centre Ardèche a choisi de créer un emploi pour assurer le suivi de cette mission. Pour assurer le suivi de la Plateforme de rénovation énergétique, il est nécessaire de désigner un élu pour siéger dans les instances de gouvernance, il sera accompagné par un technicien référent.

L'objectif pour le Centre Ardèche est un démarrage à échéance de mai 2016.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération du SMEOV en date du 11 décembre 2014 relatif à la candidature en co-maitrise d'ouvrage à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme de rénovation locale des logements privés » entre le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux/ Syndicat Mixte Ardèche Verte / Syndicat

- Mixte Ardèche Méridionale / Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte Centre Ardèche, en date du 23 février 2016, portant sur le modèle de portage administratif par convention de la « Plateforme de rénovation énergétique des logements privés » en Centre Ardèche entre le Syndicat Mixte Centre Ardèche et les intercommunalités volontaires du territoire,
 - Considérant que le projet de mise en place d'une plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements privés vise à démultiplier le nombre et la qualité des rénovations énergétiques dites « performantes » sur le territoire du Centre Ardèche,
 - Considérant le projet de Schéma de coopération intercommunale et les incertitudes liées au devenir des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au projet de plateforme de rénovation énergétique des logements privés porté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour un montant maximum de 0,321 € / habitant et par période de 12 mois et pour 3 ans,
- **Approuve** la convention de mandat ci-annexée pour la mise en œuvre d'une « Plateforme de rénovation énergétique des logements privés » sur le Centre Ardèche avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention de mandat avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour une durée de 3 ans,
- **Demande** qu'une vigilance particulière soit apportée par le Syndicat Mixte Centre Ardèche quant à la perspective de création d'un poste dédié à cette mission, compte tenu des incertitudes pesant d'une part sur l'avenir des CDDRA, et d'autre part sur l'issue de la candidature déposée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Plate forme de rénovation énergétique des logements privés »,

14) Attribution de subventions dans le cadre de la 1ère session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques

Rapporteur : Gérard BROSSE

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

Conformément aux orientations votées lors de la définition de la politique culturelle et sportive au Conseil Communautaire du 25 novembre 2016, l'appel à projets est désormais divisé en trois sessions. Cette initiative devrait permettre la bonne instruction des dossiers dans un délai plus bénéfique pour les associations.

Suite au lancement de l'appel à projets 2016, 22 dossiers ont été déposés pour cette première session (projets de janvier à mai 2016). 19 d'entre eux correspondent aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les tournois font l'objet d'un volet spécifique dans le règlement d'attribution avec pour objectif de soutenir la formation des jeunes via les écoles sportives en allouant une aide allant de 500 à 1000 €.

En 2015, pour la même période, 17 dossiers avaient été déposés. Le dépôt croissant de dossiers démontre la dynamique associative sur le territoire et l'identification de la Communauté d'Agglomération comme soutien.

Après avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le mardi 23 février dernier, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les aides figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces propositions permettront d'apporter un soutien à :

- 7 événements sportifs pour un montant total de 9 854 euros.
- 8 événements culturels pour un montant total de 12 394 euros.
 - 4 tournois d'écoles sportives à destination des jeunes, via le volet spécifique du règlement d'attribution, pour un montant total de 2 500 euros.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-25-477 en date du 25/11/2016 portant sur l'appel à projets pour les manifestations culturelle, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.
- Vu l'avis de la commission «Culture, Sport et Vie Associative » en date du 23/2/2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 24 748 euros, qui seront mandatées sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

15) Rénovation du théâtre de Privas – Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Gérard BROSSE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reconnu l'intérêt communautaire du Théâtre de Privas à l'unanimité le 25 novembre 2015.

Établissement reconnu scène conventionnée/ scène Rhône-Alpes, le Théâtre de Privas nécessite d'importants travaux de rénovation. Sur la base d'une étude d'opportunité et de faisabilité réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Privas en 2013, un scénario de rénovation a été établi.

Les objectifs sont de :

- moderniser le théâtre de Privas
- conforter son développement et sa place d'acteur culturel majeur
- participer au maintien de l'attractivité du Centre Ardèche

Pour être rénové, le Théâtre a besoin de travaux conséquents et de solutions pour la continuité de son fonctionnement pendant la période de chantier, estimée entre 3 et 4 ans. Suite à l'étude de faisabilité de 2013, réalisée par le bureau d'études « abcd » et pilotée par un Comité composé des partenaires institutionnels, un scénario de rénovation a été pré-identifié parmi les neuf proposés et une réactualisation du chiffrage permet d'envisager un budget global de 7 954 199 € HT.

Les prochaines étapes pour avancer sur ce projet sont (après validation) :

- * Consultation pour la sélection du programmiste en charge de rédiger le programme destiné au MOE
- * rédaction du programme
- * consultation de maître d'œuvre
- * Études de maîtrise d'œuvre et instruction du PC
- * Consultation des entreprises
- * Travaux
- * déménagement / installation

L'ensemble de cette démarche projet se fera en partenariat avec les différents acteurs institutionnels concernés, ainsi que la recherche de solutions de fonctionnement provisoire.

L'ampleur du projet nécessite un accompagnement fort de la part de l'ensemble des partenaires institutionnels. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	3 700 000 €	Etat : Volet territorial du CPER - Fonds de soutien à l'investissement public local (22%)	1 750 000 €
Scénographie et équipement	2 135 000 €	Département : Volet territorial du CPER (7,5%)	600 000 €
Programme / Etudes (DIAG/ESQ – APS – APD – PRO/DCE)/ honoraires	1 281 120 €	Région : Volet territorial du CPER : 22% (23,8 % de 7 353 615 €)	1 750 000 €
Frais de consultation	114 970 €	Région : Volet de centralité CDDRA Centre Ardèche : 3,8% (50 % de 600 584 €)	300 292 €
Aléas et divers (10%)	723 109 €	Autofinancement (44,7 %)	3 553 907 €
Total	7 954 199 €	Total	7 954 199 €

Prochainement, une réunion de relance du projet sera organisée pour définir de façon partenariale, le scénario de rénovation du Théâtre, son calendrier de réalisation et les impacts sur les saisons à venir. La commune de Privas sera dans ce cadre, étroitement associée aux choix à effectuer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33
- Vu la délibération du Conseil Régional n°15-07-299 relative au volet territorial du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020
- Vu la Circulaire préfectorale relative au fonds de soutien à l'investissement public local du 4 février 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant prévisionnel global de l'opération estimé à 7 954 199 €,
- **Sollicite** au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour une subvention de 1 750 000 €, soit 22 % du montant de l'opération,
- **Sollicite** au titre du volet territorial Ardèche du Contrat de plan Etat-Région, Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une subvention de 600 000 €, soit 7,5 % du montant de l'opération,

- **Sollicite** au titre du volet territorial Ardèche du Contrat de plan Etat-Région, Monsieur le Président du Conseil Régional pour une subvention de 1 750 000 €, soit 23,8 % de 7 353 615 €,

16) Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation soutien à l'investissement public pour l'opération « Aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune du Pouzin »

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'agglomération a fixé en 2015 ses orientations stratégiques en matière de développement économique et a approuvé ses intérêts communautaires ainsi que ses règlements d'intervention. Elle dispose aujourd'hui d'outils opérationnels, contribuant à l'attractivité du territoire, favorisant le maintien et le développement de l'emploi.

S'agissant des zones d'activités, l'aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin permet de créer une offre foncière adaptée aux différentes demandes existantes sur l'ensemble du territoire.

Cette zone a pour objectif d'offrir des lots de petite taille afin de faciliter l'installation d'artisans et d'activités complémentaires à celles qui sont implantées sur le parc Rhône Vallée.

A proximité de la zone des Ramas et du port fluvial de la CNR, cette zone d'activités, de par sa position géographique et son accessibilité, fait l'objet de nombreuses demandes de professionnels souhaitant s'installer.

La superficie totale de la zone d'activités est de 27 305 m² qui seront répartie entre 15 et 20 lots maximum.

- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 notamment l'article 159,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la convention attributive de subvention de la Région Rhône Alpes pour la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin d'un montant de 108 000 €, au taux de 30 % plafonnée à 360 000 € HT hors acquisition foncière, en date du 30 décembre 2013,
- Vu la convention attributive de subvention du Département de l'Ardèche pour la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin d'un montant de 210 000 €, au taux de 27,20 % plafonnée à 770 000 € HT en date du 2 décembre 2013,
- Vu la délibération n°2013-04-10/47 de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées en date du 10 avril 2013 approuvant l'acquisition foncière pour un montant de 400 000 €.
- Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Illons de 507 001,56 € HT,
- Considérant que le programme de cette opération concerne l'ensemble des travaux à réaliser pour la viabilisation de la zone d'activités : voirie, assainissement, eau potable, électricité, éclairage public, espaces verts...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de demande de financement de dotation soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe « redynamisation et développements des centres-bourgs »

de l'opération «Aménagement de la zone d'activités des Illons sur la commune de Le Pouzin»,

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 31,50 %, soit 159 696,82 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

17) Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation soutien à l'investissement public pour l'opération « Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 86 pour l'amélioration de la desserte du port fluvial de la commune du Pouzin »

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le Port de Le Pouzin est l'unique site fluvial sur la rive ardéchoise du Rhône. Labellisé Plan Rhône, l'aménagement du site industriel et fluvial réunit les partenaires financiers suivants : Europe (FEDER), Région Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ardèche, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Le Pouzin pour un montant total de l'opération de 3,3 M€. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), maître d'ouvrage de l'opération, a pris à sa charge plus d'un tiers du financement, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général. La CNR a également financé la viabilisation des parcelles soit une contribution totale de 1,8 M€ pour un montant global de l'opération de 4 M€.

Ce site vient s'intégrer au réseau des 18 plateformes multimodales qui maillent le territoire, de Lyon à la Méditerranée. Démarrés à l'automne 2014, les travaux sont en cours d'achèvement. Le quai a été réceptionné fin 2015 et l'aménagement paysager sera finalisé en mars 2016. 9 ha divisibles de surface foncière sont disponibles (à la location à long terme).

Par délibération n°2015-05-27/364 en date du 27 mai 2015, la communauté d'agglomération a alloué une subvention exceptionnelle pour l'opération « création d'une zone portuaire » d'un montant de 154 000 euros.

Néanmoins, le fonctionnement de ce site portuaire est principalement conditionné à l'amélioration de sa desserte notamment par l'aménagement d'un passage sous voie ferroviaire et d'un tourne à gauche sur la RD 86.

En effet, le potentiel de transport de marchandises est estimé, à moyen terme, à 100 000 tonnes par an. Ce transport devrait engendrer un trafic de 50 poids lourds par jour. En outre, le quai étant accessible à n'importe quelle société du secteur qui souhaite utiliser le port fluvial, le trafic peut subir des pointes d'affluences. Combiné à l'activité du port céréalier de la SCA Drômoise de Céréales, à l'activité inhérente des entreprises implantées sur la zone des Ramas et à l'aménagement, programmé en 2016 par la communauté d'agglomération, de la zone d'activités des Illons, le flux de camions journaliers va engendrer une difficulté de circulation voire une congestion du trafic routier.

- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 notamment l'article 159,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2015-05-27/358 de la Communauté d'agglomération en date du 27 mai 2015 définissant l'intérêt communautaire « 2.5 Aménagement de la desserte de la zone stratégique du

port fluvial marchand à Le Pouzin » de la compétence « Les actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

- Considérant que les travaux d'aménagement du passage sous voie ferroviaire, d'un montant de 655 200 € HT, feront l'objet d'une demande de financement auprès du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2015 -2020 (CPIER) et du Département de l'Ardèche,
- Considérant que les travaux d'aménagements du tourne à gauche sur la RD 86 sur la commune de Le Pouzin sont nécessaires pour assurer une fluidité du trafic engendré par le port fluvial de la commune de Le Pouzin,
- Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du tourne à gauche sur le RD 86 qui s'élève à 248 100 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de demande de financement de dotation soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe « redynamisation et développements des centres-bourgs » de l'opération « aménagement d'un tourne à gauche sur la RD86 pour l'amélioration de la desserte du Port fluvial de la commune de Le Pouzin »,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 50 %, soit 124 050 € d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

18) Aménagement de la voie douce de la Payre tronçon Chomérac / Privas – Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Par délibération du 15 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a souhaité poursuivre l'aménagement de la voie douce de la Payre. Ce projet d'envergure, alliant mobilité douce, tourisme, amélioration du cadre de vie et attractivité du territoire, a déjà fait l'objet de demandes de financement et ne pourra être mené à bien qu'avec le concours des partenaires institutionnels.

Le travail établi par le bureau d'études LoVRD a permis de préciser le nouveau montant prévisionnel de l'aménagement et il convient maintenant de valider le plan de financement, établi comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de stabilisation et de valorisation du patrimoine ferroviaire	613 990 €	Etat : Fonds de soutien à l'investissement public local (57%)	1 645 623 €
Aménagement de terrassement / eaux pluviales / espaces verts	1 388 680 €	Région : Volet de centralité CDDRA Centre Ardèche (50 % de 848 848 €) 15 %	424 424 €
Garde-corps, barrières en bois et hiérarchisation des accès	255 500 €	Département : Ardèche durable (20 % plafonnés à 220 000 €) 8 %	220 000 €

Aires d'entrée et d'arrêt	345 848 €	Autofinancement (20%)	572 512 €
Signalétique de police et directionnelle	46 500 €		
Etudes et honoraires (maîtres d'œuvre, études topo, CT, CSPS)	212 041 €		
TOTAL	2 862 559 €	TOTAL	2 862 559 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33
- Vu la délibération 2015-07-15/406 de la Communauté d'Agglomération
- Vu la Circulaire préfectorale relative au fonds de soutien à l'investissement public local du 4 février 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant prévisionnel global de l'opération estimé à 2 862 559 €,
- **Sollicite** au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour une subvention de 1 645 623 €, soit 57 % du montant de l'opération,
- **Sollicite** au titre du volet de centralité du CDDRA Centre Ardèche, Monsieur le Président du Conseil Régional pour une subvention de 424 424 €, soit 50 % de 848 848 €,
- **Sollicite** au titre d'Ardèche durable, Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une subvention de 220 000 €, soit 20 % de 1 100 000 €,

19) Aménagement de la Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
Rapporteur : Alain SALLIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aménage la voie douce « la Dolce Via » qui emprunte majoritairement l'emprise de l'ancienne voie du chemin de fer départemental (CFD), reliant La Voulte-sur-Rhône à Le Cheylard, Saint Agrève et Lamastre sur près de 90 km. Cet itinéraire concerne également les Communautés de communes du pays de Lamastre et de Val'Eyrieux.

Sur la Communauté d'Agglomération, le tronçon allant de Chalencon à St Fortunat sur Eyrieux a d'ores et déjà été aménagé.

Il s'agit maintenant de lancer la phase opérationnelle du tronçon situé entre St Fortunat-sur-Eyrieux (Viaduc du Boyon) et la jonction de la Dolce Via avec la Via Rhôna à La Voulte-sur-Rhône. S'y rajoute la sécurisation de la traversée de la RD 120 par la Dolce Via au carrefour de Moulinas, situé sur la commune de St Maurice en Chalencon. Le linéaire concerné représente environ 10 km, comprenant l'emprise de l'ancienne voie du CFD et le tronçon à recréer sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée par convention de mandat au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Les financements du département sont déjà acquis et il convient de compléter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Opération 1.1			
Remise en état de la voie secteur St-Fortunat / St- Laurent + sécurisation carrefour de Moulinas – St Maurice en Chalencon	598 007 €	Département : Ardèche durable (20%)	119 601 €
		Europe : Leader Ardèche ³ (37%)	220 000 €
		Etat : Fonds de soutien à l'investissement public local (23%)	138 805 €
		Autofinancement (20%)	119 601 €
Opération 1.2			
Aménagement du linéaire de connexion Dolce Via / Via Rhôna dont création d'une passerelle	539 000 €	Département : Ardèche durable (20%)	107 800 €
		Région : Volet de centralité CDDRA Centre Ardèche (50 % de 523 000 €)	261 500 €
		Etat : Fonds de soutien à l'investissement public local (11,5%)	61 900 €
		Autofinancement (20%)	107 800 €
TOTAL	1 137 007 €	TOTAL	1 137 007 €

Ce plan de financement sera complété par le chiffrage des aménagements en milieu urbain, hors voie douce, qui permettent la continuité de l'itinéraire dans la commune de La Voulte sur Rhône.

Dès sélection du maître d'œuvre, des réunions de définition de l'itinéraire, des aménagements nécessaires et des financements de l'opération seront organisées en concertation avec la Commune de La Voulte sur Rhône et les partenaires concernés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33
- Vu la délibération 2015-04-08/328 de la Communauté d'Agglomération
- Vu la décision d'attribution de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015 d'une aide pour le projet d'aménagement de la Dolce Via au titre d'Ardèche durable
- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 notamment l'article 159
- Vu la Circulaire préfectorale relative au fonds de soutien à l'investissement public local du 4 février 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant prévisionnel global de l'opération estimé à 1 137 007 €
- **Sollicite** au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour :
 - une subvention de 138 805 €, dans le cadre de l'opération Dolce Via « Remise en état de la voie secteur St-Fortunat / St-Laurent du pape » soit 23 % du montant de l'opération ;
 - une subvention de 53 900 €, dans le cadre de l'opération Dolce Via «Aménagement du linéaire de connexion Dolce Via / Via Rhôna dont création d'une passerelle» soit 11,5 % du montant de l'opération ;
- **Sollicite** au titre du programme Leader Ardèche³ une subvention FEADER de 220 000 € dans le cadre de l'opération Dolce Via « Remise en état de la voie secteur St-Fortunat / St-Laurent du pape » soit 37 % du montant de l'opération ;
- **Sollicite** au titre du volet de centralité du CDDRA Centre Ardèche, Monsieur le Président du Conseil Régional pour une subvention de 261 500 €, dans le cadre de l'opération « Aménagement du linéaire de connexion Dolce Via / Via Rhôna dont création d'une passerelle » soit 50 % de 523 000 €.

20) Convention de mandat au SDEA pour l'aménagement de la voie douce Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux, St Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône

Rapporteur : Alain SALLIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aménage la voie douce « la Dolce Via » qui emprunte majoritairement l'emprise de l'ancienne voie du chemin de fer départemental (CFD), reliant La Voulte-sur-Rhône à Le Cheylard, Saint Agrève et Lamastre sur près de 90 km. Cet itinéraire concerne également les Communautés de communes du pays de Lamastre et de Val'Eyrieux.

Sur la Communauté d'Agglomération, le tronçon allant de Chalencon à St Fortunat sur Eyrieux a d'ores et déjà été aménagé.

Il s'agit maintenant de lancer la phase opérationnelle du tronçon situé entre St Fortunat-sur-Eyrieux (Viaduc du Boyon) et la jonction de la Dolce Via avec la Via Rhôna à La Voulte-sur-Rhône. S'y rajoute la sécurisation de la traversée de la RD 120 par la Dolce Via au carrefour de Moulinas, situé sur la commune de St Maurice en Chalencon. Le linéaire concerné représente environ 10 km, comprenant l'emprise de l'ancienne voie du CFD et le tronçon à recréer sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 1.137.007 € HT, hors aménagements en milieu urbain permettant la continuité de l'itinéraire dans la commune de la Voulte sur Rhône, qui feront l'objet de discussions spécifiques avec la commune.

Quant au planning d'études et de réalisation il devrait s'étaler sur 16 mois.

Comme le démontre le programme de l'opération joint au projet de convention de mandat annexé, cette opération présente un caractère technique et administratif suffisamment complexe pour justifier de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, en application des dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

En notre qualité de membre adhérent du S.D.E.A. j'ai demandé à celui-ci les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention exclue du champ d'application du code des marchés publics, conformément aux dispositions de son article 3-1°.

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, qui se déroulera sous le contrôle permanent de la CAPCA, a proposé une rémunération de 40.000 € HT, conforme aux prestations qu'il réalise régulièrement en faveur des Collectivités ou Établissements Publics, et dont l'évaluation repose également sur son expérience de pilotage de plusieurs opérations de ce type (Viarhônga, Dolce Via du secteur de Lamastre...).

Je vous invite à prendre connaissance du projet de convention de mandat susceptible d'intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties sur la base des programme, enveloppe, mode de financement et délai de réalisation prévisionnels précités et aux conditions retracées ci-dessus.

Je vous propose de vous prononcer sur ce document, étant précisé que le SDEA l'a déjà approuvé lors de son récent Bureau Syndical.

- Vu la délibération 2015-04-08/328 de la Communauté d'Agglomération
- Vu la décision d'attribution de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015 d'une aide pour le projet d'aménagement de la Dolce Via au titre d'Ardèche durable
- Vu le projet de convention de mandat proposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour que le S.D.E.A. prenne en charge, par voie de mandat, l'aménagement de la voie douce DOLCE VIA sur les territoires de Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Laurent du Pape et La Voulte sur Rhône,
- **Approuve** la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.

21) Contrat d'assistance de maîtrise d'oeuvre relative à l'étude de faisabilité de l'extension de déchetterie de St Sauveur de Montagut ainsi que l'amélioration de ses accès

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche gère depuis le 1er janvier 2015, suite à la dissolution du SICTOM du Moyen Eyrieux, la déchetterie située Quartier Valentin à Saint Sauveur de Montagut.

Le syndicat compétent en matière de déchets avait pour projet de modifier cette déchetterie afin d'une part qu'elle puisse accueillir de nouveaux flux de déchets et que d'autre part que la circulation interne

soit plus aisée (actuellement les usagers doivent faire demi tour à l'intérieur de la déchetterie et utiliser la même voirie pour l'entrée et la sortie).

La CAPCA souhaite donc connaître la faisabilité de l'extension de la déchetterie de Saint Sauveur de Montagut ainsi que la création d'une sortie supplémentaire.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté dispose pour mener à bien l'opération, il est souhaitable de confier cette étude au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit :

- Études préliminaires et Avant Projet
- Expertise géotechnique
- Travaux topographique

En notre qualité de membre adhérent du S.D.E.A. j'ai demandé à celui-ci les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission au terme d'une convention passée en application de l'article 3.1 du code des marchés publics.

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, qui se déroulera sous le contrôle permanent de la CAPCA, a proposé une rémunération de 22.000 € HT sous détaillé comme suit : 10 000 € Ht Topographie et Géotechnique, 12 000 € HT d'avant projet conforme aux prestations qu'il réalise régulièrement en faveur des Collectivités ou Établissements Publics.

Je vous invite à approuver le projet ci-annexé de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, susceptible d'intervenir pour une intervention prévue sur une période de 3 mois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord de principe pour que le S.D.E.A. prenne en charge la mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre sus-évoquée.
- **Approuve** le projet de contrat d'assistance et maîtrise d'œuvre afférent à passer entre la Collectivité, maître d'ouvrage, et le S.D.E.A., en application des dispositions de l'article 3-1 du Code des Marchés Publics

22) Modifications des statuts du Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Par délibération du 9 novembre 2015, le Comité Syndical du syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD), a approuvé la modification de ses statuts afin d'intégrer au champ de ses compétences la gestion des sites en post-exploitation.

Les collectivités et établissements membres du SYTRAD sont appelés à émettre un avis sur cette modification.

Ainsi, pour inclure cette nouvelle activité, il est proposé les modifications suivantes des statuts :

- **Article 3 relatif aux compétences du SYTRAD** : modification du 1er alinea :

« Le SYTRAD a pour objet la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés » est remplacé par : « Le SYTRAD est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral ».

- **Article 8 relatif aux éléments financiers** : Rajout d'un paragraphe :

« Le Comité Syndical organisera la prise en charge en post-exploitation de sites à gestion publique soumis à Arrêté préfectoral en tenant compte notamment des contraintes techniques et financières pesant sur le SYTRAD et déterminera au cas par cas les règles de participation financière de ses membres ».

Il est proposé d'approuver ces modifications, tout en rappelant que la CAPCA demeurera vigilante à ce que les règles de participation financière qui lui sont applicables soient calculées au prorata des tonnages effectivement enfouis par ses communes membres.

- Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014 portant adhésion au SYTRAD,
- Vu la délibération du comité syndical du SYTRAD n°CS2014-49 en date du 17 décembre 2014 par laquelle ont été acceptées les adhésions de la CAPCA pour 7 communes supplémentaires et de Rhône Crussol pour 3 communes supplémentaires et la modification de l'article 1 des statuts (composition du syndicat),
- Considérant que le SYTRAD gère un site en post-exploitation à travers une Société d'Economie Mixte (SEVOM) et qu'il est envisagé que le site de Saint Sorlin en Valloire passe également en post-exploitation,
- Considérant que la formulation actuelle des statuts du SYTRAD n'intègre pas en tant que tels les sites en post-exploitation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du 1^{er} alinea de l'article 3 des statuts relatif aux compétences du SYTRAD, telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** le rajout d'un paragraphe supplémentaire dans l'article 8 des statuts relatif aux éléments financiers, tel que présenté ci-dessus sous réserve que les règles de participation financière applicables à la CAPCA soient calculées au prorata des tonnages effectivement enfouis par ses communes membres.

23) Désignation de délégués au Syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

Rapporteur : Laetitia SERRE

Les statuts du SYTRAD votés le 25 septembre 2013 disposent que « la représentation des membres au sein du Comité Syndical est fixée proportionnellement à l'importance de leur population à la date du dernier recensement ».

Cette représentation est effectuée de la façon suivante :

- De 0 à 20 000 habitants 2 délégués titulaires
- De 20 001 à 40 000 habitants 3 délégués titulaires
- De 40 001 à 60 000 habitants 4 délégués titulaires...

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des ajustements à la liste des délégués de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SYTRAD.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-7 et L.5711-1
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014 portant adhésion au SYTRAD,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014 – 364 – 004 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de traitement et valorisation des ordures ménagères (SITVOM) Rhône Eyrieux
- Vu la délibération du comité syndical du SYTRAD n°CS2014-49 en date du 17 décembre 2014 par laquelle ont été acceptées les adhésions de la CAPCA pour 7 communes supplémentaires et de Rhône Crussol pour 3 communes supplémentaires et la modification de l'article 1 des statuts (composition du syndicat).
- Considérant que pour chaque délégué des EPCI doit être désigné un délégué suppléant attaché au délégué titulaire.
- Considérant que les délégués d'un EPCI à fiscalité propre dans un syndicat mixte fermé peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux d'une commune membre.
- Considérant que compte-tenu de la population INSEE de la CAPCA sa représentativité au sein du SYTRAD est de quatre délégués.
- Vu les statuts du SYTRAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit la liste des délégués de la CAPCA au SYTRAD

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Olivier JUGE	Max LAFOND
Gilbert MOULIN	Roland SADY
Noël BOUVERAT	Bernard BROTTES
Nathalie MALET TORRES	Annick RYBUS

24) Convention avec l'association HUILETIC : extension de la collecte des huiles alimentaires usagées

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la convention à intervenir avec la société HUILETIC en vue d'organiser la collecte et le recyclage des huiles alimentaires usagées déposées dans les déchetteries de la Voulte sur Rhône, le Pouzin et St Sauveur de Montagut.

Il apparaît aujourd'hui utile d'adopter une nouvelle convention permettant d'intégrer à ce dispositif les déchetteries de Privas et Flaviac.

En application de cette convention, la CAPCA sera appelée à verser une participation financière de 50

€/déchetterie/an, soit 250€ /an pour les cinq déchetteries.

- Vu l'obligation pour la CAPCA de faire éliminer ses huiles alimentaires dans le respect du code de l'environnement et notamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée aux articles L. 211-1, L212-1etL.212-2 du Code de l'Environnement,
- Vu les dispositions du code de la santé publique (art R. 1331-2) qui prévoit l'interdiction absolue de rejet des huiles alimentaires dans les rejets d'eaux usées,
- Vu la délibération n°2015-09-16/431 autorisant la Présidente à signer la convention avec l'association Huiletic qui organise la collecte et le recyclage de ces huiles en Ardèche pour la récupération des huiles alimentaires usagées déposées par les particuliers dans les déchetteries de La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et Saint Sauveur de Montagut.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de collecte des huiles alimentaires usagées ci-annexée portant sur toutes les déchetteries de son territoire,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association Huiletic.

25) Convention de partenariat au profit des Restaurants du Cœur concernant la collecte des papiers et emballages sur le territoire de la CAPCA

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La CAPCA souhaite faire de la collecte sélective non plus seulement un acte écologique mais également un acte citoyen et solidaire.

A cette fin, il est proposé de signer un protocole d'accord avec les Restaurants du Cœur de l'Ardèche afin de promouvoir la collecte des emballages ménagers recyclables (hors verre) et papiers, et de financer l'aide aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par leur participation à leur insertion sociale et économique, en reversant la somme de 1,50 €/T collectée sur le territoire de la CAPCA.

Un autocollant mentionnant le soutien de la CAPCA pour les Restaurants du Cœur sera apposé sur les containers du territoire.

Le paiement des sommes dues sera effectué annuellement sur la base du décompte des tonnages d'emballages ménagers recyclables (hors verre) et papiers collectés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser à l'association « les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de l'Ardèche » un soutien à la tonne d'emballages ménagers recyclables (hors verre) et papiers collectés de 1,5 €/Tonne.
- **Autorise** La Présidente à signer la convention ci-annexée à intervenir avec les Restaurants du Cœur.

26) Avenant n°2 -Marché Public « Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace petite enfance sur la commune de Chomérac »

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

La société TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT est titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle petite enfance sur la commune de Chomérac.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 20 janvier 2016, a approuvé l'APD (Avant-Projet Définitif) établi par TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT.

Conformément aux clauses du marché public, il convient de conclure un avenant afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20.
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001(Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) du 24 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2014, par fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en Communauté d'Agglomération.
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre conclu le 30 décembre 2013 entre la Communauté de Communes « Privas Rhône Vallées » et TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT pour la construction du pôle petite enfance sur la commune de Chomérac.
- Vu l'avenant n°1, du 13 mars 2014, transférant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2014, le marché public de maîtrise d'œuvre.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 20 janvier 2016, approuvant l'APD.
- Considérant que, lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, le coût estimatif des travaux s'élevait à 640 000€ HT.
- Considérant que le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 11,55%.
- Considérant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élevait à 73 920€ HT.
- Considérant que, lors de sa séance du 20 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé l'APD établi par le maître d'œuvre fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 747 000€ HT.
- Considérant qu'un terrain est en cours d'acquisition, celui initialement prévu n'ayant pu être utilisé pour la réalisation du projet.
- Considérant que l'accès au terrain en cours d'acquisition nécessite des travaux supplémentaires de voirie et réseaux divers, pris en charge par la commune de Chomérac par conventionnement avec la Communauté d'Agglomération.
- Considérant que l'article 8-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre stipule que : « *Le forfait initial devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Ce forfait définitif sera ferme et notifié par voie d'avenant au maître d'œuvre* ».
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 86 278,50€ HT.
- Considérant que le montant du présent avenant s'élève à 12 358,50€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à conclure pour un montant de 12 358,50€ HT avec l'entreprise TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT, titulaire du

marché public « Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un espace petite enfance sur la commune de Chomérac ».

- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2031 du budget principal 2016.

27) Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour les travaux d'éclairage public du stade Cintenat

Rapporteur : Gérard BROSSE

Par délibération n°2015-09-16/441 du 16 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour les travaux d'éclairage du stade de Cintenat.

Conformément à l'article 5 de cette convention, « le montant de la participation de la collectivité aux travaux d'éclairage public est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise».

Pour mémoire le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Dépenses TTC	Recettes	
49 250,32 €	Subvention SDE 07 :	18 313,00 €
	Autofinancement CAPCA :	30 937,32 €
TOTAL :	TOTAL :	49 250,32 €

Suite à la réception du décompte définitif de l'entreprise, le plan de financement définitif s'établit ainsi que suit :

Dépenses TTC	Recettes	
56 668,88 €	Subvention SDE 07 :	20 167,22 €
	Autofinancement CAPCA :	36 501,66 €
TOTAL :	TOTAL :	56 668,88 €

La participation de la Communauté d'agglomération s'élève désormais à 36 501,66 euros TTC, étant précisé qu'elle récupérera la TVA sur cette opération.

La plus-value s'explique techniquement par la présence de rochers sur environ 45 mètres de tranchée mais également par le déplacement et la reprise des armoires de commande (deux armoires neuves + tranchée + câble + boîte souterraine + recherche du réseau).

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu la délibération n°2015-09-16/441 du 16 septembre 2015 du conseil communautaire relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour les travaux d'éclairage public du stade de Cintenat,
- Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, en date du 24 septembre 2015, conclue avec le SDE 07,

- Considérant le projet d'annexe financière modificative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour les travaux d'éclairage public du stade de Cintenat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'annexe financière modificative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, à conclure avec le SDE 07 pour la réalisation des travaux d'éclairage public du stade de Cintenat ;
- **Autorise** la Présidente à signer ladite annexe financière modificative à la convention.

28) Convention de répartition des charges entre la CAPCA et le Département de l'Ardèche

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Par délibération n°2015-04-15/354 du 15 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans avec le Département de l'Ardèche pour la location de la structure multi-accueil Crescendo moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros. Le bâtiment, situé au n°4 du boulevard Lancelot à Privas, est pour partie occupé par la crèche (aile ouest) et pour autre partie affecté à l'usage des services du centre-médico social du Département (aile est).

Conformément à l'article 5 du bail emphytéotique administratif, « une convention de répartition de charges sera établie entre le bailleur et le preneur pour permettre la refacturation des charges d'occupation relatives à l'aile ouest du bâtiment à usage du multi-accueil Crescendo ».

Le Département de l'Ardèche a en charge les dépenses d'entretien et de maintenance de la chaufferie (commune aux 2 ailes du bâtiment), les dépenses de fluides (électricité, eau, gaz) et les dépenses liées aux contrôles réglementaires (électricité et gaz). A titre indicatif, le montant total des charges annuelles communes s'élève à 11 700 € base 2014/2015.

Par ailleurs, le contrat afférent aux dépenses d'eau d'arrosage, à la charge de la CAPCA, sera transféré au Département

Les dépenses d'occupation de l'immeuble, acquittées par le Département, seront réparties entre les occupants selon une clef de répartition établie selon le taux d'occupation des locaux (au prorata des m² occupés et des heures d'ouverture des locaux) :

- Centre médico-social : 790 m² occupés 8H/jour (5j/semaine) soit un taux d'occupation journalier de 69%,
- Crèche Crescendo : 280 m² occupés 10H/jour (5j/semaine) soit un taux d'occupation journalier de 31%.

Les charges d'occupation des locaux par la structure multi-accueil Crescendo feront l'objet d'un règlement semestriel (en janvier et juillet) sur émission d'un état des sommes dues établi par le Département. Une régularisation annuelle sera effectuée pour tenir compte des dépenses réelles acquittées sur l'année civile. Pour l'année 2016, la répartition des charges interviendra au prorata-temporis d'occupation des locaux par la structure multi-accueil Crescendo.

La convention de répartition des charges ci-après annexée est conclue pour toute la durée du bail emphytéotique administratif, soit jusqu'au 16 juillet 2035.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1331.2,
- Vu la délibération n°2015-04-15/354 du 15 avril 2015 du Conseil communautaire relative à la rénovation de la structure multi-accueil Crescendo,
- Vu le bail emphytéotique administratif, en date du 17 juillet 2015, conclu avec le Département de l'Ardèche ,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention à passer avec le Département de l'Ardèche relative à la répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis 4 boulevard de Lancelot à Privas,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

29) Gratification des stagiaires

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est amenée à accueillir au sein de ses différents services des stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation sur une longue période (de deux à six mois).

Dans le cadre de la mise en place de projets spécifiques, le recours à un stagiaire présente en effet l'avantage de se doter de moyens humains ponctuels pour une mission donnée tout en donnant la possibilité à un étudiant de se former.

Il est ainsi envisagé, à titre d'information, de faire appel en 2016 à deux stagiaires pour les missions suivantes :

- favoriser l'émergence d'activités économiques à proximité de la voie douce « la Dolce Via »,
- élaborer des propositions visant à la mise en place d'une politique d'achats publics tenant compte des besoins consolidés de la collectivité (budget principal, budgets annexes, budget CIAS) et intégrant des objectifs sociaux et environnementaux.

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages fixe un montant de gratification lorsque le stage est supérieur à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité. Toutefois, ce dernier ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

Cette gratification est due dès le premier jour et correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui représente, à la date de mars 2016, 3,60 € par heure effectuée.

Le stagiaire bénéficie par ailleurs des titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil et peut également prétendre à la prise en charge des frais de transport et des indemnités pour frais de déplacement.

Il est à noter que les crédits nécessaires, estimés à 5 500 euros pour l'année 2016, seront inscrits au budget primitif.

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire application du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif notamment à la gratification de stagiaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

30) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec le Conseil Département de l'Ardèche en vue de la mise en œuvre de la politique de mobilité

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n°2015-11-25/467 du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La politique définie se veut ambitieuse et volontariste puisque l'ensemble des enjeux inhérents à la mobilité sont appréhendés à l'échelle de notre intercommunalité.

Afin de mettre en œuvre en 2016, l'ensemble des orientations déclinées, il convient de se doter de moyens humains spécifiques.

La délibération susvisée envisageait la création d'un emploi équivalent temps plein du niveau de la catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux). Toutefois, la solution préconisée aujourd'hui est de bénéficier d'un premier renfort à travers la mise à disposition auprès de l'agglomération du directeur transport et mobilité du Département de l'Ardèche, à hauteur de 20% de son temps de travail. Ce dispositif permettrait de partager les compétences d'un agent qualifié, ayant une connaissance fine des politiques de mobilité et de notre territoire.

L'agent concerné serait ainsi chargé de conduire la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire communautaire.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention, ci-après annexée, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la Communauté d'agglomération. Il est à noter que les crédits nécessaires, estimés à 9 840 euros, seront inscrits au budget primitif 2016.

Il convient de préciser enfin que cette convention de mise à disposition est conclue pour la période du 12 avril 2016 au 31 décembre 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216 -5 I-2°;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à passer avec le Département de l'Ardèche en vue de la mise en œuvre de la politique de mobilité,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

31) Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de technicien animateur de rivière du contrat de rivière Ouvèze – exercice 2016 – OP1-C1

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Il convient de solliciter pour l'exercice 2016, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du poste de Technicien Animation Rivière. La dépense subventionnable de ce poste est évaluée à 44 200 € (salaire chargé *1.3).

L'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimée à 22 100 € pour l'exercice 2016, correspondant à un taux de 50%.

- Vu l'article 4.1.2 – 2 du Contrat de Rivière Ouvèze qui stipule que ce dernier a été signé le 23 janvier 2008 pour une durée de 7 ans,
- Vu le Contrat de Rivière Ouvèze,
- Considérant que le poste de technicien de rivière est subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Contrat de Rivière Ouvèze,
- Considérant que la dépense pour ce poste en 2016 est estimée à 44 200 €,
- Considérant que l'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le montant de la dépense, dans le plafond de 80% d'aides publiques, est évaluée à 22 100 € pour l'exercice 2016,
- Considérant que l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Régional est de 30% de la dépense estimée pour ce poste,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financera le poste de Technicien Animateur Rivière à hauteur de 20% minimum de la dépense,
- Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de Technicien Animateur Rivière, exercice 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier technique élaboré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour un montant de dépense de 44 200€
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'attribution précédemment énoncées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

32) Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de chargé de mission du contrat de rivière Ouvèze - exercice 2016 – OP1-C1

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement du poste de Chargé de Mission du Contrat de Rivière Ouvèze. La dépense subventionnable de ce poste est évaluée à 72 020 € (salaire chargé *1.3).

L'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est estimée à 36 010 € pour l'exercice 2016, correspondant à un taux de 50%.

- Vu l'article 4.1.2 – 2 du Contrat de Rivière Ouvèze qui stipule que ce dernier a été signé le 23 janvier 2008 pour une durée de 7 ans,
- Vu le contrat de rivière Ouvèze,
- Considérant que le poste de Chargé de Mission du Contrat de Rivière Ouvèze est subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du Contrat de Rivière Ouvèze,
- Considérant que la dépense pour ce poste en 2016 est estimée à 72 020 €,
- Considérant que l'aide escomptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le montant de la dépense, dans le plafond de 80% d'aides publiques, est évaluée à 36 010 € pour l'exercice 2016,
- Considérant que l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Régional est de 30% de la dépense estimée pour ce poste,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financera le poste de Chargé de Mission du Contrat de Rivière Ouvèze à hauteur de 20% minimum de la dépense,
- Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de Chargé de Mission du Contrat de Rivière Ouvèze, pour l'exercice 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier technique élaboré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour un montant de dépense estimé à 72 020 €,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'attribution précédemment énoncées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

33) Acquisition foncière pour l'implantation d'un poste de refoulement au lieu dit « Plan de Cros » quartier Paradis sur la commune de Flaviac

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement au quartier Paradis sur la commune de Flaviac, il est nécessaire de régulariser la situation foncière liée à l'implantation d'un dispositif de refoulement des eaux usées, ayant permis le raccordement d'une quarantaine d'habitations.

La parcelle initialement cadastrée A395 située au lieu-dit « Plan de Cros », quartier Paradis, d'une superficie de 2 380 m² et appartenant à Madame Ginette TAILLAS épouse CHAMBONNET, était appropriée pour l'implantation de cet ouvrage. Après l'opération de bornage réalisée par un cabinet de géomètre, Madame CHAMBONNET est disposée à vendre une partie de cette parcelle de terrain soit 30 m² au prix de 350 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement,...).

- Vu le document d'arpentage signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Madame Ginette CHAMBONNET,
- Vu la modification parcellaire publiée par la Direction Générale des Finances Publiques concernant le terrain de Madame Ginette CHAMBONNET,
- Considérant les travaux d'assainissement collectif réalisés au quartier Paradis sur la commune de Flaviac,
- Considérant qu'il a été nécessaire de mettre en place un poste de refoulement des eaux usées au lieu-dit « Plan de Cros »,
- Considérant que le terrain initialement cadastré A395, appartenant à Madame Ginette CHAMBONNET née TAILLAS, convenait pour l'installation de cet ouvrage,
- Considérant que Madame Ginette CHAMBONNET est disposée à vendre une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'une superficie de 30 m² a été suffisante pour la mise en place de ce poste de refoulement nouvellement numérotée AD707,
- Considérant que la proposition financière de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de trois cent cinquante euros convient à Madame Ginette CHAMBONNET,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle de terrain à présent cadastrée AD707, au lieu-dit « Plan de Cros » quartier Paradis d'une superficie de 30 m², pour un montant de 350 euros hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

34) Convention co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement au quartier Castel Marly (tranche de travaux n°3) entre la commune de Beauchastel et la CAPCA

Rapporteur : François VEYREINC

La commune de Beauchastel s'est engagée dès 2013, dans un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'extension d'éclairage public, de travaux de sécurité et de réfection de voirie sur les secteurs de Castel Marly et rue du 19 Mars.

Cette opération prévoyait trois tranches de travaux dont les deux premières ont été réalisées.

Il convient à présent d'effectuer la dernière tranche de ces travaux relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au quartier Castel Marly. Suite à l'adoption de la loi NOTRe, la commune de Beauchastel est clairement compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »
- Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Beauchastel pour les travaux des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomération est le maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 75 500 € HT dont 55 000 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 20 500 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales,
- Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Beauchastel, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître de l'ouvrage.
- Considérant que la commune de Beauchastel a été appelée à délibérer, le 10 mars 2016, sur ladite convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Beauchastel, annexée à la présente délibération, relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviale sur ladite commune,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention.

35) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil Départemental de l'Ardèche pour les animations scolaires 2016
Rapporteur :Gilles QUATREMERRE

Le collège du Sacré Cœur de Privas souhaite reconduire en 2016 les animations scolaires d'éducation à l'environnement engagées depuis 2010 avec les classes de 6^{ème}.

Ces actions d'éducation à l'environnement rivière auront lieu au printemps 2016 durant plusieurs journées, au collège et sur le terrain. Ces interventions seront assurées par la technicienne de rivière de la Communauté d'Agglomération et par des intervenants : la Fédération de la Pêche de l'Ardèche et un hydrobiologiste indépendant (GAMAR Ingénierie - Conseil).

Pour la réalisation de ce projet de communication, le Conseil Communautaire peut solliciter les aides financières du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le montant de ces aides tiendra compte du nombre de journées d'interventions avec la présence d'animateurs de la Fédération de la Pêche de l'Ardèche et de l'hydrobiologiste.

Les montants estimatifs de ces interventions s'élèvent à :

- 2 100,00 € TTC pour les interventions des agents de la Fédération de la Pêche,
- 1 512,00 € TTC pour la prestation GAMAR

Le montant global de ces dépenses s'élève donc à 3 612.00 € TTC.

- Vu l'accord cadre signé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant la demande du collège du Sacré Cœur de Privas,
- Considérant tout l'intérêt des interventions auprès des élèves de l'enseignement secondaire,
- Considérant les financements possibles qui sont d'un taux de 30 % pour le Conseil Départemental de l'Ardèche, et d'un taux de 50% pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, sur le montant de la dépense,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aura à sa charge 20% de participation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montant de la dépense,
- **Sollicite** une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le montant de la dépense,
- **Approuve** la participation à hauteur de 20% de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur le montant de la dépense,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces interventions

36) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de St Fortunat sur Eyrieux : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la

Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

37) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de Beauchastel : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un

mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur la commune de Beauchastel,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

38) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune de St Laurent du Pape : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur la commune de Saint Laurent du Pape,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

39) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune des Ollières sur Eyrieux : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

40) Avenant n°6 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement de la commune des St Sauveur de Montagut : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et

surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur la commune de Saint Sauveur de Montagut,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

41) Avenant n°3 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement transfert et traitement périmètre Ouvèze : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public

d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur le périmètre Ouvèze
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

42) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement transfert et traitement périmètre Chambenier : modification du régime de la TVA

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a acté la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la modification du régime fiscal de la TVA.

Ces nouvelles dispositions ont nécessité, d'une part, la fusion des deux budgets annexes d'assainissement collectif « DSP » et REGIE », et, d'autre part, l'assujettissement du budget fusionné au régime fiscal de la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet assujettissement amène à conclure des avenants aux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif afin de définir les nouvelles règles de gestion des flux des redevances et surtaxes entre la société VEOLIA (délégataire) et la Communauté d'Agglomération (délégant).

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'auto-facturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Il est également précisé que l'assujettissement au régime fiscal de la TVA permet à la Communauté d'Agglomération de récupérer directement la TVA déductible sur ses investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elle a engagés dans le cadre de son activité immobilière de mise à disposition des installations au délégataire.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012, la Commune de La Voulte sur Rhône avait confié l'exploitation de dix postes de relèvement de son service d'assainissement à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un marché de prestations. Ce marché a été transféré en 2014 à la Communauté d'agglomération, est arrivé à échéance.

Dans un souci d'uniformisation des conditions d'exécution du service d'assainissement sur son territoire, la Collectivité a demandé au Délégataire d'assurer, dans le cadre du contrat d'affermage de 2009, l'exploitation de ces dix ouvrages avec le même niveau de service que celui des treize postes déjà intégrés au périmètre du contrat.

Le Délégataire ayant accepté ce principe, les parties ont décidé en conséquence, d'adapter à cette nouvelle situation les dispositions du contrat sans en remettre en cause son économie financière.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers
- Considérant la nécessité d'uniformiser les conditions d'exécution du service d'assainissement sur le périmètre de Chambenier,
- Considérant que l'accord trouvé sur ces dispositions ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,
- Considérant que l'impact économique sur le contrat représente une variation de 1.19% du chiffre d'affaire de ce contrat,
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur le périmètre de Chambenier,
- **Approuve** les dispositions de l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Vœu sur l'exploitation, la recherche et l'exploitation des gaz et huiles de schiste

Rapporteur : Olivier JUGE

- Vu la Directive n°2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Vu la Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement de 2004.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'accord de la conférence sur le climat de Paris (COP 21) du 12 décembre 2015 qui vise à « contenir bien en dessous de 2 °C » l'élévation du mercure mondial et à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5 °C » par rapport à l'ère préindustrielle.
- Vu la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique.
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montélimar » aux sociétés Total E&P et Devon Energie Montélimar SAS.
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 portant publication de la liste des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux abrogés en application de la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 abrogeant notamment le « Permis de Montélimar ».
- Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise annule l'abrogation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Montélimar » en date du 28 janvier 2016.
- Vu le communiqué en date du 30 janvier de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui indique faire appel de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Considérant que le permis dit « Permis de Montélimar » du 1^{er} mars 2010, autoriserait le groupe Total à entreprendre des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4 327 km², de la Drôme à l'Hérault, en passant par l'Ardèche, le Gard et le Vaucluse, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant l'article 5 de la charte pour l'environnement « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à

l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Considérant l'article 6 de la charte pour l'environnement « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Considérant qu'il faut réduire les émissions des gaz à effet de serre en quittant progressivement les énergies fossiles les plus polluantes pour atteindre l'objectif visé dans l'accord de la conférence sur le Climat de Paris (COP 21).

Considérant que l'exploitation du gaz de schiste va à l'encontre de l'accord historique de la COP 21 et que toutes les techniques d'extraction connues provoquent des rejets de CO₂ ou des fuites de méthane dans l'atmosphère.

Considérant que le gaz de schiste est piégé dans de la roche et ne peut être libéré que par fracturation de cette dernière.

Considérant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète.

Considérant qu'il est urgent de faire face aux changements climatiques.

Considérant que pour lutter efficacement contre le dérèglement climatique il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique de nos sociétés par une économie sobre en carbone.

Considérant que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de 30% la consommation d'hydrocarbures d'ici 2030.

Considérant que les techniques d'extraction de ces gaz de schiste sont incompatibles avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021.

Considérant que la technique d'extraction consiste à injecter d'importants volumes d'eau, de sable et de substances chimiques dans un puits afin de fracturer la roche et de faciliter ainsi l'extraction du gaz.

Considérant que le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques, au cours de la phase d'exploitation est avéré.

Considérant que les objectifs de Développement durable dans l'aménagement du territoire sont de préserver et valoriser la biodiversité, préserver les paysages et la ressource en eau et prévenir les risques.

Considérant que cette exploitation est incompatible avec la préservation d'un environnement de qualité mais aussi avec un développement durable des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux.

Considérant qu'une telle activité minière est en contradiction avec les axes de développement économique local :

- L'agriculture.
- Le tourisme.
- L'artisanat (constructions ou rénovations énergétiquement performantes).
- la filière bois.

- Les énergies renouvelables.
- L'industrie (besoins de ressources en eau de qualité et image commerciale).

Considérant la Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 0 contre et 19 abstention (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE LEVEQUE, Marie-France MULLER, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, et Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Pierre LAFREYT, Pierre FUZIER, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS) :

- **Souligne** que l'accord de la conférence sur le climat de Paris et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendent nécessaire une révision globale de la politique en matière d'exploration d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique,
- **Exprime** son inquiétude quant au devenir de son territoire, de sa ressource en eau et à la protection de sa population face à l'exploitation des gaz et huiles de schiste,
- **S'oppose** à toute forme d'exploration, recherche et exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire de la Communauté d'agglomération, en Ardèche et sur tout le territoire français.